



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 AVRIL 2024**

Le Conseil municipal convoqué le **18 mars 2024** pour les points n°1 à 6 et le **25 mars 2024** pour les autres points s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **2 avril 2024** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25, puis 26 (19 h 27) puis 27 (20 h 10)

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 7 puis 6 (20 h 10)

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1 puis 0 (19 h 27)

**Présidence** : M. Bruno PEYLACHON, Maire

**Secrétaire élu** : M. Damien BANDIER

**Présents** : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, M. Alain PÉRONNET (arrivée à 20 h 10) Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, Mme Michèle MITTON, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI (arrivée à 19 h 27)

**Absents représentés** :

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

M. Alain PÉRONNET ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE (jusqu'à son arrivée à 20 h 10)

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. Adrien REY ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. Pierre CHANEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

**Absent excusé** : M. Slim MAZNI (jusqu'à son arrivée à 19 h 27)

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. BANDIER secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance de conseil municipal, M. le MAIRE rend hommage à Mme Marie-Noëlle BRUYÈRE qui a siégé sur les bancs de cette assemblée et qui est récemment décédée.

*« Conseillère municipale entre 2008 et 2014, j'ai pu, comme plusieurs d'entre vous ici, siéger à ses côtés. Si nous ne partagions pas forcément tous les combats, son engagement envers notre ville et ses habitants a été constant.*

*Jouant un rôle actif en présidant notamment l'association de quartier du Serroux où elle a laissé une marque forte par son dévouement, sa voix était respectée par beaucoup d'élus et de nombreux Tarariens.*

*Aujourd'hui, nous saluons son engagement pour Tarare comme nous saluons sa mémoire. Je vous demande de respecter une minute de silence. Merci. »*

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

#### **FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

1. Compte administratif 2023
2. Compte de gestion 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Fixation des taux des impôts directs locaux 2024
5. Contributions au Syder 2024
6. Budget primitif 2024
7. Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
9. Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS
10. Subventions municipales 2024 aux associations
11. Passage à la nomenclature M57 - complément - fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements des immobilisations
12. Groupement de commandes pour l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale

#### **SOLIDARITÉS**

13. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports

#### **RESSOURCES HUMAINES**

14. Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
15. Taux des prestations d'action sociale à compter du 01/01/2024
16. Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
17. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
18. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
19. Recours à des contrats d'apprentissage
20. Autorisation de recours au service civique
21. Mise à disposition de la directrice générale des services auprès du CCAS de Tarare
22. Contrats d'assurances des risques statutaires 2025-2028

#### **AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE**

23. Acquisition de l'ancienne usine J.-B. Martin et ses abords 7 avenue E. Herriot à SATF – précisions
24. Acquisition en état futur d'achèvement (Vefa) de plateaux dans l'ancienne usine J.-B. Martin
25. Approbation de l'acquisition par l'Epoca du commerce 7 avenue E. Herriot
26. Régularisations foncières avec le centre hospitalier de Tarare
27. Cession d'un entrepôt 4 rue Baronnat
28. Programme partenarial 2024 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise
29. Avenant n°1 au marché du lot n°4 charpente métallique du complexe sportif

#### **Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

#### **Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)**

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M²
5	AD	88	35 rue Étienne-Dolet	un appartement (lot 6), deux locaux et une cave	90,45
6	AV	12	8 route de Feurs	immeuble vendu en totalité	non précisé
7	AC	283	77 rue de la République	une cave	7,85
8	AC	283	77 rue de la République	deux caves	17,07 et 8,28
9	AC	142	45 rue de la République	un appartement (futur lot C4)	97,88
10	AB	83	10 place Victor-Hugo	un appartement (lot 7)	non précisé
11	AZ	616	107 chemin de Bel-Air	terrain à bâtir	878,00
12	AE	431	27 rue Jean-Moulin	parcelle de terrain nu	948,00
13	AV	358	26 rue Savoie	immeuble vendu en totalité	65,00
14	AD	144,146,149	1 rue Belfort	un appartement (lot 43), une cave	non précisé
15	AC	112	8 rue Denave	un local d'activité, une cave, un grenier	49,87
16	AC	284	77 rue de la République	escalier (lot 115)	non précisé
17	AC	284	77 rue de la République	escalier (lot 123)	non précisé
18	AZ	625	2 rue Ledru-Rollin	un plateau à aménager, une place de stationnement, une cave	28,92
19	AB	41	1 place Janisson	immeuble vendu en totalité	non précisé
20	AS	48	3 rue Boucher-de-Perthes	un appartement (lot 6), une cave	non précisé
21	AC	53	8 rue Émile-Zola	un appartement (lot 7)	28,13
22	AC	78	58 rue de la République	un appartement (lot 21), un cellier	60,93
23	AZ	152	9 rue Dubreuil	un appartement (lot 2), une cave, une bande de terrain	44,77
24	AZ	145	18 rue de la Providence	immeuble vendu en totalité	non précisé
25	AS	125	2 allée de l'Espérance	immeuble vendu en totalité	75,35
26	AC	206	71 rue de la République	deux appartements (lots 2 et 3)	non précisé
27	AH	538 548	18 chemin de Bellevue	immeuble vendu en totalité	53,66
28	AZ	422	17 bis rue Dubreuil	un garage	non précisé
29	AE	436	11 rue Jean-Moulin	parcelle de terrain	non précisé
30	AI	90	45 rue de Thizy	immeuble vendu en totalité	non précisé
31	AS	274	4 rue Pierre-Sémard	un appartement (lot 2)	non précisé
32	AB	181	5 rue du Docteur-Guffon	un appartement (lot 86), une cave, un garage	50,2
33	AS	47	1 avenue Jean-Jaurès	immeuble vendu en totalité	non précisé
34	AH	428	35 rue Eugène-Prothière	immeuble vendu en totalité	non précisé
35	AC	157	3 rue Pêcherie	un appartement (lot 17), une cave, un grenier	non précisé
36	AC	283	77 rue de la République	un appartement (lot 47), une cave, un parking extérieur	non précisé
37	AD	136	42 boulevard Voltaire	un appartement (lot 3), une cave, un grenier	non précisé

38	AE	173	4 rue Girerd	un appartement (lot 17), une cave, deux greniers	79,45
39	AC	16	6 rue Pêcheurie	un magasin, une cave	non précisé
40	AY	146	bas de Chalamont	terrain nu	non précisé

- DGS24-03 du 25-01-20234 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour l'aménagement d'un tiers-lieu jeunesse pour un montant de 114 000,00 € soit 60 % du montant HT des travaux et équipements soit 54,94 % du coût prévisionnel total HT de l'opération.
- DGS24-04 du 01-02-2024 – Avenant n°2 au bail professionnel pour des locaux municipaux au 7 rue du Docteur Guffon à l'association des professionnels de santé Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Laënnec, (prolongation jusqu'au 31 mars 2024 de la franchise de loyer).
- DGS24-05 du 01-02-2024 – Accord-cadre de fournitures et de services par émission de bons de commande pour l'achat de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle (EPI), avec une période initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2024 reconductible tacitement pour trois périodes de douze mois chacune soit jusqu'au 31 décembre 2027 :
  - avec la société Véditex pour le lot n°1 vêtements de travail, personnel féminin pour un montant maximum de 8 000 € HT ;
  - avec la société Prolians pour le lot n°2 chaussures de protection, personnel féminin pour un montant maximum de 6 000 € HT ;
  - avec la société Véditex pour le lot n°3 vêtements de travail, personnel des services techniques pour un montant maximum de 28 000 € HT ;
  - avec la société Véditex pour le lot n°4 chaussures, personnel des services techniques pour un montant maximum de 12 000 € HT ;
  - avec la société Prolians pour le lot n°5 équipements de protection individuelle (EPI), personnel des services techniques pour un montant maximum de 6 000 € HT.
- DGS24-06 du 06-02-2024 – Régie de recettes pour la location de salles communales auprès du service Moyens généraux/vie associative/événementiel de la Ville de Tarare.
- DGS24-07 du 12-02-2024 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2024 pour déport de la vidéoprotection vers les locaux de la gendarmerie nationale de Tarare pour un montant de 22 778,33 € soit 100 % du coût prévisionnel de l'opération.
- DGS24-08 du 15-02-2024 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du programme Fonds vert 2024 – aide recycler le foncier (friches) - pour la requalification de l'îlot Ambroise-Croizat pour un montant de 415 000,00 €.

Mme ZIMMERMAN intervient sur la décision du 1<sup>er</sup> février portant prolongation de la franchise de loyer pour le cabinet médical. Avec ses colistiers, ils sont d'accord sur cette prolongation mais il faudrait qu'il y ait des médecins. Elle dit que des centaines de Tarariens risquent de passer à côté de diagnostics car ils n'ont pas accès aux médecins traitants en ce moment.

M. le MAIRE affirme qu'il y a des médecins mais pas en nombre suffisant. C'est d'ailleurs pour contribuer à l'accès aux soins que la franchise de loyer est accordée, pour permettre aux médecins de s'installer et de pérenniser leur installation. C'est une question déjà évoquée avec les problématiques du numerus clausus, de la féminisation de la profession, du travail à temps partiel... La démographie médicale est un vrai sujet à Tarare comme dans toutes les villes de France. Cette situation regrettable est le résultat d'erreurs politiques majeures dans les décennies précédentes avec une vision, quelque soient les Gouvernements, uniquement financière de la santé. Or, il faut une vision en termes de prévention, de développement de la médecine. Pour lui, l'accès aux soins est un premier service à apporter aux Français et un droit. Face à cette réalité, il développe qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour pallier cette pénurie de médecins tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de recettes miracles. Il essaie d'y contribuer au mieux. M. le MAIRE croit beaucoup à la complémentarité entre la médecine hospitalière et la médecine de ville, à la pratique avancée des infirmières. Tarare a toutefois de la chance de disposer d'un hôpital avec notamment un service d'urgences et un Smur.

Mme ZIMMERMAN acquiesce ces propos. Elle demande ensuite où en est la maison médicale.

M. le MAIRE a toujours été favorable, depuis dix ans, à deux maisons médicales. Il formule que ce n'est pas parce qu'il y a une maison médicale, qu'il y a des médecins à l'intérieur ; mais, pour avoir des médecins notamment généralistes, il faut disposer de maisons médicales (travail désormais regroupé des docteurs). Il souhaite deux maisons de santé. Une première maison de santé en centre-ville, (la MSP Laënnec) et il évoque alors le projet Convergences, compte-tenu d'une population âgée en centre-ville. Il rappelle aussi la complémentarité de la médecine de ville et de la médecine hospitalière. Aujourd'hui, avec le manque de médecins, les rendez-vous se reportent sur les urgences entraînant d'autres problèmes. Il a toujours défendu l'installation d'une seconde maison de santé à côté de l'hôpital remémorant le projet Semcoda. Il travaille toujours sur la construction d'une MSP à proximité de l'hôpital et il donnera l'information officiellement quand elle sera sûre.

Mme ZIMMERMAN dit ne pas trouver de médecin à Tarare, et maison médicale ou non, elle serait juste contente d'avoir un médecin.

Puis, Mme ZIMMERMAN questionne sur la décision du 12 février concernant le déport de la vidéoprotection vers les locaux de la gendarmerie quant à l'endroit exact.

M. le MAIRE explique que la Ville dispose d'un centre de supervision urbain. Jusqu'à présent, quand la gendarmerie faisait une réquisition, elle se déplaçait à la mairie pour visionner les images des caméras. Désormais, avec ce déport, elle pourra les visionner depuis ses locaux. Il souligne que la dépense est prise en charge à 100 % par le FIPD.

Mme ZIMMERMAN demande si les agents de la police municipale regarderont toujours les images.

M. le MAIRE répond par l'affirmative. Il indique que ce dispositif sera plus pratique pour les policiers municipaux qui ne seront plus mobilisés par les réquisitions et pour les gendarmes qui n'auront plus besoin de se déplacer.

Mme ZIMMERMAN interroge sur la décision du 15 février sur le fonds vert : une opération de végétalisation est-elle prévue dans le projet de requalification de l'îlot Ambroise-Croizat ?

M. le MAIRE rappelle que la Ville de Tarare a été retenue dans le cadre du dispositif Territoire pilote de sobriété foncière. Avec la loi climat et résilience, le foncier sera de moins en moins disponible et les collectivités sont invitées à recycler leurs friches : ce qui est fait en zone ouest et sur ce site. Il rappelle que la Ville a également été retenue dans le dispositif Réinventons nos cœurs de ville dans le programme Action cœur de ville. Le coût de traitement d'une friche est plus important avec la dépollution et la démolition. Et l'État, via le fonds vert, aide les collectivités à supporter ces coûts. Pour ce qui est de la végétalisation, il est prévu un travail sur le patio et en toiture par l'opérateur privé. Il n'existe pas de lien entre le fonds vert et la végétalisation future du projet ; le fonds vert étant ici lié à l'équilibre financier à trouver dans le cadre du traitement d'une friche.

### **RAPPORT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, précise tout d'abord que, dans le cadre du nouveau référentiel M57 et afin de respecter les délais légaux fixés par l'article L. 5217-10.4 du Code général des collectivités territoriales, les rapports n°1 à n°6 ont été envoyés aux conseillers municipaux préalablement le 19 mars.

Elle indique que le Conseil municipal arrête, par son vote, le compte administratif (CA), document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapprochement a été réalisé entre les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif 2023 et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 est joint en annexe du rapport.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (les opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité et doit correspondre au compte de gestion établi en parallèle par le comptable de la collectivité. Et, pour précision, la conformité des comptes de la Ville de Tarare a été confirmée par le comptable public.

En accompagnement de la note de synthèse, la maquette budgétaire du compte administratif selon la M14, qui était encore en vigueur en 2023, est structurée en trois parties : la présentation par nature, la présentation fonctionnelle et l'état de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, complétant les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de synthèse accompagne le compte administratif pour donner une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Le compte administratif de l'exercice 2023 a été étudié lors de la commission finances et administration générale du 25 mars 2024 et a recueilli l'avis favorable de la commission.

L'examen du réalisé 2023 s'appuie sur le CA 2023, avec référence au CA 2022. Le budget alloué pour 2023 est précisé sur la maquette du compte administratif. Il tient compte du budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023 et des décisions modificatives n°1 du 25 septembre 2023 et n°2 du 11 décembre 2023 qui ont permis de réajuster les crédits en cours d'exercice pour une vision précise de l'enveloppe allouée. Il permet de dresser le constat de toutes les dépenses et recettes réalisées au long de l'exercice et de prendre en compte les écritures d'ordre, pour une lecture transparente de l'exécution budgétaire.

Les éléments de rétrospective sur deux ans mettent en évidence :

- une structuration stable du budget, hors emprunt nouveau : le volume d'investissement est bien plus important que les décaissements, les marchés du complexe sportif étant gérés en AP/CP.
- Sur l'utilisation des crédits, il est à noter que de manière classique les 2/3 des ressources sont fournis par la fiscalité des ménages et les aides de l'État. Exceptionnellement en 2023, les recettes ont été augmentées par l'emprunt.
- Concernant la répartition des recettes, les produits des services ne représentent que 4 % des recettes totales, malgré le dynamisme et l'optimisation de ces dernières années. Les recettes les plus importantes sont celles qui sont le moins maîtrisées (fiscalité, dotations). L'emprunt de 4 millions d'euros de 2023 correspond au début des décaissements pour le complexe sportif.
- Concernant la répartition des dépenses, l'encaissement de cet emprunt implique une augmentation des frais financiers de 68,2 %. Par ailleurs, les décisions gouvernementales relatives à la condition des agents de la fonction publique ont eu un impact non négligeable de 4,82 % sur les dépenses de personnel. Les subventions aux associations représentent 11 % des autres charges de gestion courante. Mais plus de 24 % des dépenses sont consacrées à l'investissement.

Si l'on considère les dépenses et les recettes de gestion, elles évoluent quasiment de façon identique, grâce aux efforts en matière de recherche de subventions, de travail sur l'optimisation de la tarification, mais aussi par la maîtrise des dépenses de gestion hors énergie et charges de personnel.

En fonctionnement, il est constaté par rapport à l'année antérieure 2022 :

- une hausse des recettes de gestion de 3,8 % pour s'établir en volume à 13,2 millions d'euros qui prennent en compte :

- l'augmentation des produits des services de 176 379,50 € en forte hausse avec notamment les entrées du théâtre + 52 719,90 €, les services périscolaires + 53 642,23 €, l'occupation du domaine public communal + 31 481,59 € et la mise à disposition de l'archiviste + 3 337,86 €.
- l'augmentation des impôts et taxes de 277 956,13 € (3,65 %), les recettes fiscales augmentant de 8,3 %. Les taux d'imposition communaux sont inchangés mais le produit a augmenté suite à la revalorisation des bases liée à l'inflation.
- l'augmentation des dotations et participations de 0,6 %. La DGF augmente de 1,9 %. Seules la DSU et la DNP permettent de compenser le faible taux de la DGF. La dotation de solidarité communautaire est stable ainsi que l'attribution de compensation et le fonds national FNGIR. Le Département accorde une aide de 50 000 € pour financer la saison culturelle.
- l'augmentation des autres produits 9 087,86 €, avec notamment la location du théâtre.

- une hausse des dépenses de gestion de 4 % représentant 11,7 M € prenant en compte :
  - l'augmentation des charges à caractère général de 5,5 %. Il est à noter ainsi une hausse de 80 % des dépenses d'énergie en 2023. Par ailleurs, il est précisé que les frais d'études changent d'imputation comptable et ressortent désormais en honoraires pour + 83,6 % au lieu de 100 % en études.
  - l'augmentation des charges de personnel de 4,8 %. Pour mémoire : l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la revalorisation indiciaire des bas salaires en mai 2023 suite à la revalorisation du Smic (entre janvier et juillet, 60 agents ont ainsi bénéficié d'une augmentation de 4 %), la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C (ajout de 1 à 9 points), la prise en charge de l'abonnement transports de 50 à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et l'indemnisation des jours placés sur un CET en augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour pouvoir absorber ces hausses, la collectivité a été contrainte de réinterroger ses recrutements et remplacements. Par ailleurs, l'absence de candidats issus de la fonction publique explique l'augmentation du nombre de non titulaires.
  - la diminution des dépenses de gestion courante de 1,3 %. La Ville de Tarare a voulu maintenir son soutien à la vie associative avec le versement de subventions de fonctionnement aux associations tarariennes. Elle poursuit aussi le versement pour la navette scolaire de 21 584,50 € et le transport tout public pour 2 071,15 €, ces montants sont fonction de la demande faite par les usagers. La Ville participe toujours aux centres sociaux pour 511 913,34 €, le financement de la CAF leur étant versé directement. Elle participe également au Syder pour 239 976,41 €.
  - l'augmentation des charges financières de 104 160,35 €. Il s'agit des intérêts de la dette, suite à l'emprunt encaissé dès avril 2023.

M. MAZNI entre dans la salle du Conseil municipal à 19 h 27.

Compte tenu de l'évolution des dépenses et recettes, il n'est pas constaté d'effet ciseau sur la période.

L'épargne de gestion augmente de 1,9 %. L'épargne brute diminue de 7 %, en tenant compte des frais financiers. Après prise en compte du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est positive, elle diminue de 20,3 % et représente 21,6 % des dépenses d'équipement brut. Le taux d'épargne brute est à 9,74 % ; c'est un ratio satisfaisant puisque situé entre 8 et 15 %. Le niveau d'épargne favorable est significatif de l'objectif à maintenir pour réaliser le PPI sur le mandat.

En investissement, on constatera par rapport à 2022 :

- une augmentation des recettes réelles assez importante en lien avec les travaux réalisés. Les recettes totalisent 1,3 million € parmi lesquelles les subventions qui représentent 30,9 %, ressortant en baisse de 66,4 %
- l'emprunt réalisé et encaissé dès avril 2023 de 4 millions d'euros
- les principaux financeurs sont la Région, le Département, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, mais aussi la COR, l'Agence de l'eau, l'Agence nationale du sport
- une baisse des dépenses réelles d'investissement de 11,84 %. Les dépenses d'investissement (hors dette) totalisent 3,1 millions d'euros montrant le dynamisme de ce milieu de mandat dont 99,9 % en dépenses d'équipement, qui ressortent en baisse de 14,9 %.

Sur l'ensemble des principales opérations réelles réalisées en 2023, il est à noter :

- la maîtrise d'œuvre et la préparation des travaux du complexe sportif (809 135,08 €)
- l'acquisition et l'aménagement de la crèche associative (513 241,29 €)
- la rénovation énergétique du gymnase Jean-Jaurès (313 421,58 €)
- la vidéoprotection (126 071,05 €)
- la réfection des voies communales (117 248,96 €)
- la mise en place du stationnement intelligent (90 395,04 €)
- la poursuite des travaux d'accessibilité (68 484,58 €)
- la sécurisation du mur de la maternelle Radisson (63 371,20 €)
- le matériel de signalisation et mobilier urbain (30 118,86 €).

Quant à la dette, afin de profiter du contexte bancaire favorable et d'une réelle opportunité liée à la crédibilité auprès des banques, l'emprunt de 4 millions d'euros signé en 2022 a été encaissé en avril 2023 et comptabilisé sur le même exercice, pour une utilisation dès le démarrage des travaux du complexe sportif. De fait, l'endettement au 31 décembre 2023 s'établit à 9,8 M €. La capacité de la Ville à rembourser la charge de la dette par ses ressources propres est assurée. La capacité de désendettement en baisse de 51,7 % est

de 7,6 années, le seuil d'alerte étant à 12 ans.

Le tableau d'exécution budgétaire 2023 fait apparaître les résultats définitifs :

- le résultat global de fonctionnement : 1 282 978,33 € qui tient compte du résultat 2023 de 459 722,79 € et du report du résultat de fonctionnement 2022 de 823 255,54 €
- le résultat global d'investissement : 2 267 534,69 € qui tient compte du résultat 2023 de 3 420 838,48 €, du report du résultat d'investissement 2022 de - 1 140 634,40 € et de l'apurement des comptes 1069 demandé par la trésorerie de - 12 669,39 €
- les restes à réaliser en investissement : 1 432 106,77 €  
le résultat d'investissement avec restes à réaliser : 3 699 641,46 €.

Le résultat global de l'exercice de 4 982 619,79 € reprend le résultat global de fonctionnement, le résultat global d'investissement, les restes à réaliser et tient compte de l'apurement des comptes 1069, qui devra être pris en compte à la clôture de chaque exercice durant dix ans.

L'exécution budgétaire fait apparaître les résultats définitifs : excédent de fonctionnement de 1 282 978,33 € ; excédent d'investissement de 2 267 534,69 € et restes à réaliser de 1 432 106,77 €.

Mme PERRUSSEL-BATISSE conclut en proposant d'inscrire la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes du budget primitif 2024, comme cela a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, puisqu'il n'est pas nécessaire d'abonder le compte 1068.

M. PIÉMONTÉSI prend ensuite la parole :

*« Avant de vous remercier, madame PERRUSSEL-BATISSE, je voudrai, au nom de notre équipe mais aussi à titre personnel, ajouter au devoir de mémoire que vous avez rendu tout à l'heure, celui à la mémoire de Michel FRÉDIÈRE qui était, avec une assiduité tout à fait exceptionnelle, derrière nous lors de toutes les séances du conseil municipal. Je l'avais connu en 2008, de 2008 à 2014, et je l'ai retrouvé en 2020 je dirai avec le même plaisir, avec sa curiosité, avec l'intérêt qu'il portait à tous nos travaux quels que soient le bord et l'opinion de chacun des élus. »*

M. le MAIRE assure qu'il a eu une pensée pour lui avant de débiter la séance avec notamment sa DGS, puisqu'effectivement il avait une assiduité assez remarquable.

M. PIÉMONTÉSI poursuit : *« Tout d'abord merci madame PERRUSSEL-BATISSE pour, comme toujours, la qualité de votre exposé. Je sais que gérer un budget de 12 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, de dépenses réelles, ce n'est pas une tâche facile et vous vous en êtes acquittée avec une rigueur que nous saluons.*

*Sur le fond, vous l'avez mentionné, hors épargne de gestion, les principaux indicateurs sont en baisse à la fois parce que les décisions gouvernementales ont impacté lourdement les postes de charges de fonctionnement, les postes de charges de personnel notamment, mais aussi parce que la décision de mobiliser un emprunt de 4 millions d'euros dès mars 2023 a généré une très forte augmentation des frais financiers. Le décrochage de la capacité d'autofinancement net est de 20 % en 2023 et nous place très en deçà de la moyenne de notre strate démographique.*

*Pourtant, on pourrait penser que, compte tenu d'un excédent global de clôture de 4 982 619 euros avec les restes à réaliser fin 2023, tout va bien pour la commune de Tarare. Ne nous y trompons pas : ce résultat est tout à fait artificiel.*

*Le résultat est artificiel pour ce qui concerne l'excédent global de la section de fonctionnement car celui-ci est essentiellement constitué par les reports des exercices antérieurs qui s'élèvent à 823 255 euros sur les 1 282 978 euros d'excédent global. La réalité est que, depuis 2020, la baisse du résultat comptable de chaque exercice est régulière. Il était de 924 000 en 2020, il est de 459 000 en 2023 même si effectivement en 2023, vous l'avez dit, il s'est maintenu grâce notamment à la très forte augmentation des recettes fiscales tirée de la revalorisation des bases nominales qui était de 7 % en 2023.*

*Le résultat est encore plus artificiel en ce qui concerne la section d'investissement pour laquelle vous faites ressortir un excédent global de 2 267 534 euros. Cet excédent résulte essentiellement de la mobilisation d'un emprunt de 4 millions d'euros qui figure dans le plan de financement du complexe sportif approuvé le 10 juin 2022 à hauteur de 8,4 millions d'euros HT. Vous indiquez que l'emprunt de 4 millions d'euros est lié au début des décaissements du complexe sportif, décaissements qui n'ont, en réalité, représenté que 800 000 euros en 2023. Cette mobilisation précoce de l'emprunt a généré une très forte augmentation de l'annuité qui est passée donc de 743 000 € en 2022 à 869 000 € en 2023 générant une chute donc de 20 % de la capacité*

*d'autofinancement net.*

*Malgré les reports des excédents importants dans chacune des sections, nous savons que les besoins d'autofinancement vont se faire sentir à très courte échéance. Vous aviez estimé ce besoin à 800 000 euros pour le seul complexe sportif alors que le coût de l'opération devait être de 8,4 millions en juin 2022. Depuis, le montant des marchés est passé à 9,2 millions € HT et nous n'avons pas eu connaissance d'une actualisation du plan de financement concernant cette opération.*

*Dès lors, ce compte administratif de 2023 soulève, de notre part, des interrogations pour ne pas dire des inquiétudes. En effet, on peut craindre que les excédents de fonctionnement dégagés par chacun des prochains exercices ne permettent pas de couvrir les besoins futurs d'autofinancement. Outre le complexe sportif, on peine à mesurer le niveau de besoin d'autofinancement qui ressortira de l'opération J.-B. Martin, surtout au terme de la mobilisation de l'intégralité des moyens de financement de la commune sur ces deux opérations phares de votre mandat. On a le sentiment que l'amélioration de la qualité de vie des Tarariens devra attendre et qu'elle n'aura pas été votre priorité.*

*Nous mesurons l'étroitesse des marges de manœuvre qui sont les vôtres et reconnaissons les efforts accomplis par vos services au quotidien pour gérer un budget de plus en plus contraint.*

*Néanmoins, nous n'approuvons pas ce compte administratif qui est le reflet d'une politique à courte vue. »*

M. le MAIRE dit qu'il n'est pas surpris et qu'on ne va pas se raconter de bêtises mais que, chaque année, on rejoue le même sketch, les spectateurs étant à peu près les mêmes.

M. PIÉMONTÉSI ne pense pas que ce soit des bêtises demandant que cela soit noté au PV.

M. le MAIRE explique que par « bêtises » il entend qu'ils rejouent le même sketch chaque année, lui et M. PIÉMONTÉSI. Il ajoute que les spectateurs sont à peu près les mêmes et les acteurs à peine différents. Il pense qu'il faut être plus sérieux, la politique n'étant pas un sketch.

Pour M. le MAIRE, ce compte administratif traduit une situation financière maîtrisée dans un contexte inflationniste sans précédent. Il reprend les chiffres donnés par Mme PERRUSSEL-BATISSE sur les coûts de l'énergie par exemple : 80 % d'augmentation de ces coûts. C'est une réalité et non du verbiage politique. Le budget d'une collectivité, c'est comme un budget d'un ménage. Quand les salaires n'augmentent pas et quand le chariot du supermarché (le panier de la ménagère du Général de Gaulle), les factures d'électricité et de gaz augmentent, à la fin du mois, le ménage épargne moins. La comptabilité d'une collectivité est la même que celle d'un ménage : quand les dotations de l'État sont gelées, quand la fiscalité ne progresse pas (suppression de la taxe d'habitation par exemple), quand la fiscalité repose uniquement sur les propriétaires et non plus sur les locataires, quand les taux d'intérêt sont de l'ordre de plus de 4 %, non connus depuis des décennies donc quand les revenus n'augmentent pas et qu'en face, des charges sont imposées et en hausse (70 % de charges contraintes pour la Ville de Tarare de manière contractuelle, réglementaire comme la revalorisation de l'indice de la fonction publique et du Smic tout à fait légitime par ailleurs), devant cette équation, l'épargne ne s'améliore pas voire diminue. Ce constat est partagé dans tous les ménages de France et même d'Europe et dans toutes les collectivités. M. le MAIRE a interpellé la ministre des collectivités territoriales devant ces difficultés, elle en a convenu.

Devant ce constat qui n'est pas propre à la Ville de Tarare, que fait-on ?

Pour M. le MAIRE, il faut des décisions rigoureuses comme il en prend depuis 2014. Le compte administratif est conforme aux prévisions, avec un report légitime du résultat. On peut dire qu'il est artificiel, que la marge sur 2023 est moins importante. Toutefois, ce report permet d'avoir un résultat de fonctionnement de près de 1,3 M € qui permettra de pouvoir réaliser le PPI, de pouvoir rassurer. Il faut trouver des solutions, continuer à investir même si le temps est toujours trop long dans l'aboutissement des dossiers toujours plus complexes. Son objectif, c'est la qualité, le cadre de vie, les services, les équipements publics, c'est ce qui est mis en œuvre. Il affirme que oui, comme pour toutes les collectivités, tous les ménages, la situation 2023 est compliquée mais il croit avoir montré la réalisation d'un compte administratif rigoureux répétant l'exemple des 80 % d'augmentation des dépenses d'énergie.

Avec son équipe, ils sont dans leurs objectifs de réalisation du plan pluriannuel d'investissement. Il termine en disant que l'opposition est inquiète et que la majorité est ambitieuse.

M. PIÉMONTÉSI répond que, comme d'habitude, là aussi, c'est du verbiage. Il n'a pas fait le procès de la gestion de M. le MAIRE, c'est lui-même qui se fait un mauvais procès. Il a introduit en soulignant justement la rigueur de la gestion de M. le MAIRE. Il critique l'artifice avec l'affichage de l'excédent global de 4,9 M € : cela est totalement faux. M. le MAIRE a mis en exergue les réalisations de l'année 2023 mais pourquoi n'a-t-il pas constaté l'autofinancement sur ces programmes terminés en 2023 ? À moins que ces programmes

aient complètement été financés par les subventions ou par l'emprunt, ce qui l'étonnerait. Il y a forcément un décalage qui n'a pas été constaté volontairement. Pour lui, le report en fonctionnement est un choix politique, mais cela fausse complètement la présentation de l'excédent d'exploitation faisant croire qu'il est de 1,2 M €. En ce qui concerne l'investissement, il est difficile de prétexter le besoin de financement sur le complexe sportif quand seulement 800 000 € ont été dépensés sur les 9,2 M € HT alors que les 4 M € ont été mobilisés : quelle est la justification en mars 2023 si ce n'est une justification de trésorerie ? Ce montant n'a pas été affecté à l'opération du complexe sportif comme prétendu.

M. le MAIRE resitue le contexte de l'emprunt début 2023 avec des banques qui ne prêtaient plus, un taux d'usure soit on s'inscrivait dans une démarche où on pouvait négocier avec des taux variables soit on avait un possible refus de l'emprunt. Sur l'autofinancement, M. PIÉMONTÉSI ne peut pas dire que les choses sont insincères : le report est tout à fait légitime et légal. M. le MAIRE reprend son exemple : un ménage qui n'a pas d'augmentation de ses revenus et qui a des dépenses supplémentaires, il épargne quand même. L'année suivante, il reporte son épargne. Il ne voit pas où est la difficulté. C'est une question d'interprétation : pessimiste pour l'opposition, positive pour sa part. Il réitère que le report du résultat de fonctionnement est permis.

M. MAZNI trouve M. le MAIRE un peu léger dans ses explications données à M. PIÉMONTÉSI. Il souscrit à l'idée que les temps sont durs, que l'énergie augmente, que les décisions gouvernementales impactent les budgets des collectivités, que la période d'inflation est lourde. Toutefois, il estime que la parole publique s'abîme quand elle compare ce qui n'est pas comparable. La gestion en bon père de famille, comme si la collectivité était un ménage, il faut arrêter cette fable même s'il y a des gens crédules qui y croient. La négociation avec les banques n'est pas similaire entre un ménage et une collectivité. Pour lui, personne ne peut dire que le budget d'une collectivité se gère comme un ménage avec papa, maman et deux enfants ou d'ailleurs comme les grandes entreprises ou l'État.

En regardant le compte administratif, le poste énergie a augmenté de 400 000 € sur un budget de fonctionnement d'environ 12 M €, cela représente 3 % de la masse globale du budget de fonctionnement. Ce n'est pas rien mais M. le MAIRE ne peut pas résumer les difficultés auxquelles il fait face à l'énergie. Cela représente qu'une part modeste dans la hausse du budget de fonctionnement de la collectivité.

M. MAZNI souscrit sur le fait que l'État n'est pas au rendez-vous. Sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée pour les charges de services publics notamment pour le compte de l'État, elle a augmenté par tête de 49 %. Elle est passée de 263 €/habitant à 392 €/habitant. Aussi, sur le CA 2023, d'autres collectivités pourraient se plaindre plus que Tarare sur l'effort de l'État : par Tararien, l'État a augmenté sa participation.

Sur l'investissement, c'est M. le MAIRE qui est dans le sketch : il investit, il investit. Or, sur le budget 2023, près de 11 M € ont été votés mais seulement 3 M € exécutés soit même pas un tiers : voilà la réalité de l'investissement de M. le MAIRE. M. MAZNI reconnaît qu'il existe des difficultés pour sortir les projets. Il rappelle un principe de base : l'annualité budgétaire qui n'est donc pas compatible à une gestion de bon père de famille. Selon lui, M. le MAIRE ne réalise pas les dépenses prévues. Il a constaté l'annulation de crédits pour près d'1 M €, des collectivités (Région, Département) étant prêtes à donner des subventions pour les projets d'investissement. Pour lui, la réalité, depuis le début du mandat, et il redit chaque année, c'est que M. le MAIRE promet beaucoup, investit très peu et fait voter des budgets d'investissement qui ne sont jamais dépensés totalement.

M. le MAIRE précise : il n'accuse pas l'État qui est toujours au rendez-vous et qui est un partenaire privilégié de la Ville de Tarare. Il a seulement expliqué que les recettes augmentaient moins vite que les dépenses. Sur l'investissement, les difficultés et le temps nécessaire pour réaliser les projets sont connus. En début d'année, les projections sur l'investissement sont faites et puis, il faut face aux réalités, comme dans toutes les collectivités. Il reprend l'exemple du complexe sportif. En mars 2023, le budget est voté, le début du chantier est prévu en avril donc les dépenses seront relativement importantes sur l'année. Et puis, en avril, la SNCF demande des études complémentaires sur les vibrations générées par les travaux au passage des trains. Aussi, le temps de trouver l'organisme puis le temps des études conduisent à des résultats en juillet. Sur ce, les congés estivaux arrivent. En septembre, après la révélation que les vibrations des trains sont plus importantes que celles liées aux travaux, la SNCF donne son autorisation. Le chantier démarre en octobre soit un report de six mois. Alors, effectivement, les dépenses prévues n'ont pas toutes été réalisées. Ce qui importe à M. le MAIRE, c'est qu'à la fin du mandat, le PPI soit exécuté. Il évoque rapidement le dossier de l'usine J.-B. Martin avec ses complexités multiples (juridique, financier ...) pour ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans une zone PPRi, en copropriété... autant d'obstacles à lever. Il aimerait que tous les projets aillent plus vite mais ils demandent du temps. Il confirme que le PPI sera réalisé à la fin du mandat

M. MAZNI reconnaît les difficultés des projets. Avec ses colistiers, ils ne sont pas inquiets parce qu'ils sont de nature inquiète. Ils sont également optimistes pour le territoire. Mais, devant leurs interpellations, ils restent sans réponse. En regardant les chiffres, il évoque les reports qui, pour l'instant, équilibrent le budget chaque année et la pente et même la dégringolade de l'épargne : si elle se poursuit, l'annuité de la dette ne sera plus couverte. Il dit que le Conseil municipal est souverain et qu'il doit avoir des réponses. Il redit que le principe du DOB, c'est la prévision sur l'avenir et ils ne l'ont jamais eue. Ils sont inquiets car M. le MAIRE n'est pas transparent sur la trajectoire des finances de la collectivité sur le moyen et le long termes et ce, sans volonté de polémique.

M. le MAIRE affirme que l'annuité de la dette est couverte. Il formule à nouveau que l'opposition est inquiète, votera contre et que la majorité est ambitieuse et votera pour. Pour lui, rien de nouveau ce soir, comme chaque année, c'est la même ritournelle comme il l'a déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le MAIRE, maire en exercice en 2023 sort de la salle, ne prenant pas part au vote. Il laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERAMN et M. MAZNI -, arrête le compte administratif 2023 du budget de la Ville de Tarare annexé à la présente délibération.

À son retour dans la salle, M. le MAIRE confirme que le Conseil municipal est souverain.

### **RAPPORT N°2 : COMPTE DE GESTION 2023**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que Monsieur le comptable des finances publiques de la Ville de Tarare a transmis le compte de gestion du budget Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2023.

Le compte de gestion est donc conforme au compte administratif approuvé par le Conseil municipal de cette séance.

Il est consultable en mairie de Tarare au service affaires financières.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques de la Ville de Tarare, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

### **RAPPORT N°3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Résultats 2023	
	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2023	13 600 017,85 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2023	13 140 295,06 €
résultat 2023	459 722,79 €
report du résultat de fonctionnement 2022	823 255,54 €
<b>résultat global de fonctionnement 2023</b>	<b>1 282 978,33 €</b>
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2023	7 983 015,34 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2023	4 562 176,86 €
résultat 2023	3 420 838,48 €
report du résultat d'investissement 2022	- 1 140 634,40 €
Apurement comptes 1069	- 12 669,39 €
<b>résultat global d'investissement 2023</b>	<b>2 267 534,69 €</b>
restes à réaliser en recettes	2 826 113,00 €
restes à réaliser en dépenses	1 394 006,23 €
<b>solde des restes à réaliser</b>	<b>1 432 106,77 €</b>
Résultat d'investissement avec RAR	3 699 641,46 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>4 982 619,79 €</b>
<b>Affectation proposée du résultat</b>	<b>1 282 978,33 €</b>
R002 en fonctionnement	1 282 978,33 €
R1068 en investissement	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 1 282 978,33 € au compte 002 pour un montant de 1 282 978,33 € (fonctionnement recettes).

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERAMN et M. MAZNI -, affecte les résultats de clôture au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement de 2 267 534,69 € au compte 001 en recettes (résultat d'investissement reporté)
- l'excédent de fonctionnement de 1 282 978,33 € au compte 002 pour un montant de 1 282 978,33 € en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

#### **RAPPORT N°4 : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle qu'il a été proposé, lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 29 janvier 2024, de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2023.

Elle présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

	<b>Bases 2024 prévisionnelles</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	637 800	17,11 %
Taxe foncière sur bâti	11 486 000	35,08 %
Taxe foncière non bâti	54 800	68,79 %

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

M. le MAIRE confirme son engagement depuis 2014 de ne pas augmenter les taux.

M. PIÉMONTÉSI interroge sur le pourcentage de la variation des bases nominales sur 2024 et dit que les taux, heureusement, ne sont pas touchés.

M. le MAIRE indique qu'il est prévu dans la loi de finances, lié à l'inflation et qu'il se situe entre 4,5 et 5 %. Il acquiesce sur les taux.

M. PÉRONNET entre dans la salle du Conseil municipal à 20 h 10.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **RAPPORT N°5 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2024**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, présente l'estimation faite par le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) du montant de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2024, à savoir 488 076,51 €, répartie ainsi :

- Contribution administrative : 13 732,04 €
- Charges liées aux travaux effectués : 261 279,44 €
- Charge de maintenance exploitation de l'éclairage public :
  - Régularisation sur la maintenance 2023 : - 6 977,00 €
  - Régularisation sur la consommation 2023 : - 26 957,97 €
  - Provision maintenance 2024 : 31 100,00 €
  - Provision électricité 2024 : 215 900,00 €.

Il appartient à la collectivité de décider de tout ou partie de la fiscalisation ou de la budgétisation de cette participation. À défaut, il sera appliqué le recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

Il est proposé de budgétiser une partie de la contribution.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fiscalisation de la part des travaux soit 261 279,44 € c'est-à-dire prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et le principe de la budgétisation pour les autres parts 226 797,07 €.

#### **RAPPORT N°6 : BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire en séance du 29 janvier 2024, acte préalable au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. C'est un document établi en section de

fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Cette fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster, dès que le besoin paraît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et de la réactivité opérationnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget suivant la note synthétique annexée au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Mme PERRUSSEL-BATISSE annonce que, tenant compte des résultats de l'exercice 2023, le budget primitif de la Ville s'élève pour 2024, toutes sections confondues, à près de 27,2 millions d'euros soit précisément à 27 180 880,37 €.

Tout d'abord, la maquette budgétaire met en évidence, pages 1 à 8 :

- le résultat de 3 563 182,41 € avant apurement du compte 1069 qu'il convient de prendre en compte chaque année pendant 10 ans pour un montant annuel de 12 669,39 € (ceci conformément à la délibération du 11 décembre 2023 et suite à la demande de M. le Trésorier des finances publiques puisque ce compte n'apparaît pas dans l'exécution comptable de la Ville) dont 2 280 204,08 € en investissement et 1 282 978,33 € en fonctionnement
- les restes à réaliser s'élevant à 1 432 106,77 €
- le résultat global étant de 4 995 289,18 € avant apurement du compte 1069, le résultat global de l'exercice 2023, après apurement de ce compte, étant bien pour la Ville de 4 982 619,79 €.

La présentation générale du budget sur la maquette s'opère de la manière suivante :

- pages 9 à 43 :
  - jusqu'à la page 11 : la synthèse (vue d'ensemble et présentation des autorisations de programme votées)
  - pages 12 à 16 : l'équilibre financier en dépenses et recettes (investissement puis fonctionnement)
  - pages 17 à 20 : la balance générale dépenses - recettes
  - pages 21 à 43 : le vote du budget dans le détail avec l'investissement (vue d'ensemble, détails dépenses, détails recettes) et le fonctionnement (vue d'ensemble, détails dépenses, détails recettes)
- jusqu'à la fin du document : l'ensemble des annexes (présentation croisée par secteur d'activité, état de la dette enfin les autres annexes incluant les amortissements, les engagements, les emprunts garantis, les subventions versées et l'état du personnel).

Le rapport de présentation du budget primitif 2024 aborde tout d'abord l'équilibre budgétaire global. Le budget primitif proposé est à l'équilibre en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement et tient compte des opérations d'ordre : en fonctionnement : 14 530 125,42 € et en investissement : 12 650 754,95 €, la répartition prévoyant ainsi 53 % en fonctionnement et 47 % en investissement conformément à l'avancement du PPI.

Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, le budget 2024 est fondé sur les éléments suivants en investissement :

- le solde des restes à réaliser positif 1 432 106,77 €
- l'amortissement 1 077 252,33 €
- le virement de section à section soit l'autofinancement 1 133 007,57 €
- l'affectation du résultat 2 267 534,69 €
- la mobilisation de nouvelles recettes sollicitées 4 142 151,89 €
- le fonds de compensation de la TVA 405 695,47 €
- la taxe d'aménagement estimée à 100 000 €

Tout ceci financera les nouveaux investissements.

L'annuité de la dette est couverte par les ressources propres de la Ville.

L'effort d'équipement est à 10 millions d'euros hors restes à réaliser, soit 82 % des dépenses réelles, cette 4<sup>e</sup> année du PPI se traduisant par la pleine mesure de réalisation des projets de mandat.

Le financement de ces investissements est assuré en partie par la recherche de subventions auprès des différents partenaires (l'Europe, l'État, la Région, le Département, l'Agence nationale du sport et autres). La somme des subventions nouvelles d'investissement sollicitées est budgétée à hauteur de 4 142 151,89 € hors emprunt, tenant compte de la notification d'attribution début 2024 d'une subvention du Feder (fonds européens) de 2 millions d'euros pour le complexe sportif.

Les cessions comprennent la vente du bâtiment J.-B. Martin à l'opérateur GCC (150 000 €) et trois cessions de biens immobiliers : maison du 6 rue Dr Guffon (120 000 €), immeuble Soly, 4 rue Baronnat (37 000 €), maison gardien du cimetière (42 000 €).

Pour tenir les engagements, des choix rigoureux ont été réalisés, afin de ne pas augmenter le fonctionnement malgré l'inflation, les augmentations structurelles, les décisions gouvernementales pour la fonction publique et l'augmentation mécanique des amortissements et de l'annuité de la dette.

Les graphiques intégrés au rapport montrent l'évolution du budget primitif entre 2022 et 2024, tenant compte des contraintes subies.

Malgré le contexte, les efforts pour maintenir l'épargne de gestion permettent de garder une épargne nette positive, après intégration de l'augmentation du remboursement en capital. L'effort d'investissement est conforme au PPI ainsi que le niveau de recettes attendu. Il n'est pas constaté d'effet ciseau au regard des recettes et dépenses de gestion.

Mais une gestion prudente est de mise pour maintenir une santé financière relativement stable, malgré la pression budgétaire amplifiée ces trois dernières années.

Les ajustements en fonctionnement se révèlent d'ailleurs particulièrement délicats pour maintenir un niveau de service satisfaisant tout en gérant les coûts, mais demeurent efficaces puisque l'autofinancement est maintenu.

Les efforts d'investissement sont très élevés depuis 2023. La capacité de désendettement est désormais de 7,6 années, mais un reprofilage de la dette devra être étudié dans l'année pour soulager la capacité d'autofinancement nette. Le dernier emprunt contracté sur 25 ans pour des raisons économiques pourrait être revu et une renégociation possible se révélerait judicieuse, en fonction du marché bancaire.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, 70 % des dépenses sont dites rigides. Il s'agit des contrats en lien avec la sécurité des biens et des personnes, les frais de fonctionnement des services régaliens ou obligatoires pour la commune ainsi qu'une partie importante de la masse salariale et le remboursement des intérêts de la dette.

La masse des dépenses de fonctionnement permettra de noter :

- l'augmentation des charges à caractère général de 0,3 % stabilisées à 3,7 millions d'euros. Elles représentent 30,8 % des dépenses de gestion, en lien avec le coût de l'énergie, des fluides et des carburants
- l'augmentation des autres charges de gestion courante de 1,29 %, leur montant étant de 1 765 763,80 €. Elles représentent 14,8 % des dépenses de gestion. Il s'agit là du maintien par la Ville de son soutien aux associations 1 050 309,84 €, du versement aux centres sociaux d'une subvention de 511 913,34 €, la participation au Syder pour 226 797,07 €, la participation aux frais de transport par abonnement aux Cars du Rhône, en fonction des demandes des familles et des usagers simples
- l'augmentation des charges de personnel de 1,93 %, la masse salariale étant de 6 501 713,40 €. On compte au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 128 agents. Ces charges de personnel représentent 54,3 % des dépenses de gestion.

Les recettes de fonctionnement doivent permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement pour faire face aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement des services, l'entretien des bâtiments, le maintien de la qualité de service public.

Sur 60 % des recettes réelles de fonctionnement, il n'y a pas directement de leviers possibles, car elles ne dépendent pas totalement des décisions de l'assemblée délibérante. On entend dans ce lot : l'attribution de compensation, la dotation communautaire de solidarité, le fonds de péréquation, la dotation globale de fonctionnement, les allocations compensatrices de fiscalité etc.

Afin de tenir l'engagement de ne pas augmenter la pression fiscale, les taux communaux d'imposition demeurent inchangés depuis 2014, y compris celui la taxe d'habitation, qui concerne désormais seulement les résidences secondaires.

Sur le graphique qui a été communiqué, on pourra constater la répartition des recettes réelles de la section de fonctionnement : les impôts et taxes 60,1 %, les dotations, subventions, participations 32 %, les produits des services et du domaine 5 % ainsi que les autres produits de gestion courante et l'atténuation des charges 2,8 %.

Il est précisé que le produit attendu est estimé à 4 176 114 €, auquel devrait s'ajouter 2 727 865 € de produits indépendants des taux votés comprenant le fonds national de garantie individuelle des ressources 1 048 810 €, la DCRTP 535 321 € (en baisse de 5 000 €), les allocations compensatrices 498 524 € et l'effet du coefficient correcteur 645 210 €.

Concernant les autres recettes directes, elles sont inchangées : l'attribution de compensation de la COR 1 332 813 €, la dotation de solidarité communautaire 366 989 € et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 130 344 €. La dotation forfaitaire est composée d'un montant lié au nombre d'habitants, auquel s'applique un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un seuil. Pour 2024, elle s'élèvera pour Tarare à 1 064 505 €, la DSU à 1 686 391 € et la DNP à 125 766 €.

Les produits des services inscrits au chapitre 70, et malgré leur dynamisme, ne représentent que 5 % des recettes réelles de fonctionnement, après révision des tarifs en 2022 pour le cimetière, l'occupation du domaine public, les entrées au théâtre et les salles municipales.

92 % des autres recettes dépendent des partenaires financiers.

L'évolution des dépenses et recettes de gestion ne fait pas apparaître d'effet ciseau

Tous les soldes d'épargne augmentent malgré le peu de dynamisme des recettes, l'inflation et l'intégration du nouvel emprunt. L'épargne nette est positive et s'élève à 91 154 €.

En ce qui concerne l'investissement, les plus grandes dépenses 2024 prévues au PPI et présentées lors du rapport d'orientation budgétaire sont :

- le complexe sportif : 4 700 000 € financés à 56 % hors emprunt
- l'acquisition de J.-B. Martin pour 1 712 000 € couverte par l'encaissement du fonds friches (1 450 000 €) et la vente prévisionnelle à l'opérateur GGC (150 000 €). Ce projet prévoit un partage des locaux entre la Ville (centre de pratique musicale), le siège de la COR, un pôle d'enseignement supérieur et le Département (siège de la MDR et de la médiathèque départementale) avec un financement 85 % fonds friches.
- l'acquisition du plateau pour aménager l'école de musique pour 569 957 € (demande de subvention en cours au fonds vert)
- la réalisation du tiers-lieu jeunesse pour 200 000 € (demandes de subvention en cours auprès de la Région et de l'État)
- l'OPAH et l'aide à la rénovation des façades pour 402 674 €
- la rénovation thermique de l'école élémentaire la Plaine pour 550 000 € (demande de subvention en cours auprès du fonds vert)
- le réaménagement de la crèche À petits pas pour 200 000 € (demande de financement en cours auprès de la CAF).

Hors PPI, les investissements les plus importants seront :

- l'achat d'un camion grue et de son équipement pour les déneigements : 270 000 €
- la réfection du parvis du théâtre : 130 000 €
- les contrats de performance énergétique tous sites et travaux de sécurisation et de remise en état des installations municipales pour 170 000 €.

89 % des investissements sont ainsi financés par des subventions en hausse de 25,7 %, émanant des différents partenaires (le Feder, l'Europe, l'État, la Région, le Département). Les recettes d'investissement hors dette s'établissent à 7,8 millions d'euros.

Quant à la dette, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 9 736 598 €. La capacité de désendettement est ainsi de 7,6 années. Pour 2024, l'annuité de la dette est de 1 039 455 €. Les prêts en cours se répartissent à 58 % à taux fixe. Et parmi les organismes prêteurs, on note la Caisse des dépôts et consignations pour 53 % et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour 31 %.

Il est intéressant de noter que les ressources propres permettent de couvrir l'annuité de la dette qui se répartit pour 2024 de la manière suivante : remboursement du capital de la dette en investissement 770 000 € et remboursement des intérêts de la dette en fonctionnement pour 277 430,64 €.

La proposition de budget primitif permet de constater : l'affectation de l'excédent de fonctionnement de

1 282 978,33 € ; le report de l'excédent d'investissement de 2 267 534,69 € ; le virement depuis la section de fonctionnement de l'autofinancement en direction de la section d'investissement pour 1 133 007,57 € ; le montant des restes à réaliser en recettes d'équipement pour 2 826 113 € ; la prise en compte d'opérations d'ordre impactant les recettes d'investissement entre les lignes 040 et 041 pour la valorisation des amortissements, des études suivies de travaux terminés, des avances sur marché de travaux, lesdites sommes se retrouvant en dépenses en fonctionnement ligne 042 et en investissement lignes 040 et 041. Le budget primitif de 2024 s'élève donc toutes sections confondues à 27 180 880,37 €, dont 14 530 125,42 € en fonctionnement et 12 650 754,95 € en investissement.

M. le MAIRE remercie Mme PERRUSSEL-BATISSE et le travail important des élus et des agents sur ce budget.

M. PIÉMONTÉSI prend la parole :

*« Vous nous proposez un budget qui est extrêmement contraint. On le mesure, on en veut pour preuve l'augmentation extrêmement serrée + 1,33 des prévisions budgétaires totales pour les charges à caractère général et pour les charges de personnel. Ces deux postes représentent 85 % des dépenses de gestion courante du budget primitif. C'est dire le niveau de rigueur, en effet, qui va s'imposer aux services de la mairie dans l'exécution du budget que vous nous présentez ce soir.*

*Du côté des recettes de fonctionnement, l'orientation n'est pas plus rassurante. Hors impôts directs locaux, près de 70 % de nos recettes correspondantes aux taxes et dotations proviennent du budget de l'État dont la situation est très fortement dégradée, les 5,5 % de déficit des comptes publics représentant fin 2023 154 milliards d'euros. Par ailleurs, les recettes tirées des droits de mutation ainsi que de la dotation globale de fonctionnement diminue en raison, pour la DGF, d'ailleurs vous l'avez souligné je crois, de la baisse démographique de la commune qui reflète, c'est nous qui le soulevons, le manque d'attractivité persistant de notre territoire.*

*Alors que votre budget est bâti sur la rigueur, son équilibre profite des résultats excédentaires très élevés, 3,5 millions d'euros au total, hors restes à réaliser, mais tout à fait artificiels, on l'a vu avec le compte administratif.*

*On l'a déjà dit : la mobilisation de l'emprunt de 4 millions d'euros inscrit dans le plan de financement du complexe sportif vous permet de ne pas affecter en investissement la part de l'excédent de fonctionnement normalement destinée à équilibrer les programmes d'investissement terminés fin 2023, ce que vous avez préféré ne pas faire.*

*Malgré la part toujours très élevée des subventions mobilisées auprès de l'État, de la Région, du Feder, 2,8 millions en restes à réaliser et 4 millions en propositions nouvelles, l'affectation de l'autofinancement sera rapidement nécessaire.*

*Dès lors, ce budget soulève pour nous, non pas des inquiétudes, M. le MAIRE, je vous rassure mais des incertitudes.*

*Quel que soit le niveau réel de l'autofinancement dont nous pourrions disposer pour équilibrer budgétairement les opérations d'investissement en cours ou programmés à ce jour, on s'interroge sur le financement des plateaux de l'ancienne usine J.-B. Martin. Alors que vous proposez l'acquisition de trois plateaux pour plus de 6 millions d'euros, les crédits ouverts pour cette opération, hors acquisition, s'élèvent à 569 957 euros. Vous n'apportez aucune précision sur le plan de financement, sur le calendrier, sur les modalités de paiement concernant cette opération que nous approuvons malgré les interrogations légitimes qu'elles soulèvent.*

*Au-delà des opérations engagées, de quelles marges de manœuvre disposerons-nous pour réaliser les équipements et aménagements qu'espèrent les Tarariens dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'environnement, de l'aménagement du territoire notamment ? Équipements qui, vous le savez, sont nécessaires à l'amélioration de l'attractivité de notre ville. Quelle est votre vision pour notre ville ? Nous essayons toujours de la deviner. On le mesure aujourd'hui les déconstructions d'îlots ne laisseront pas d'espaces pour la végétalisation du centre-ville. L'aménagement des parcs ne fait pas l'objet de votre programmation budgétaire. La ville est en train de se reconstruire sur elle-même mais sans perspective d'améliorations profondes du cadre de vie des Tarariens. Face à ce constat, nous votons contre votre proposition de budget primitif pour 2024. »*

M. le MAIRE est un peu surpris par ce vote des membres de l'opposition car, lors du débat d'orientation budgétaire, ils avaient validé toutes les orientations : pas d'augmentation des taux d'imposition, hausse modérée des tarifs et maintien de l'ensemble des services publics. Il redit que faire des constats, c'est facile, faire des propositions, c'est plus difficile. Pour toutes les collectivités, l'équation budgétaire est difficile et Tarare n'échappe pas à la règle. Pour sa part, il constate un budget à l'équilibre contrairement à celui de l'État qui a 3 000 milliards de dette.

M. PIÉMONTÉSI rappelle qu'il s'agit d'une obligation.

M. le MAIRE approuve mais en redisant que ce n'est pas le cas de l'État. Il rappelle le contexte compliqué (inflation, augmentation des coûts de l'énergie et des taux d'intérêt, rigueur...). Pour lui, il faut s'adapter avec les contraintes subies à hauteur de 70 % comme l'entretien de plus de 50 bâtiments communaux, le gel des dotations de l'État.

Malgré ce contexte, la Ville présente un santé financière stable avec le dégagement d'une épargne nette positive tout en maintenant les investissements. Des choix rigoureux sont réalisés : chaque ligne budgétaire est interrogée. C'est de son devoir de proposer un tel budget : une gestion maîtrisée avec la recherche de subventions auprès des partenaires (État, Région, Feder (plus de 2 M € pour le complexe sportif), Département, COR), la limitation de l'augmentation de la masse salariale à 1,93 %, la veille des taux d'intérêt qui devraient baisser en vue d'une renégociation le moment opportun, le choix de ne pas augmenter la pression fiscale (1/3 de Tarariens seulement paie un impôt local). Il tient beaucoup au maintien de la qualité des services citant les repas de la cantine, la poursuite des actions de la politique de la ville (malgré la sortie du contrat de ville et – 200 000 € d'aide). Il est contraint de faire mieux avec moins.

M. le MAIRE mentionne les investissements pour les écoles (travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de la Plaine avec 550 000 € qui permettront des économies à terme), le sport, la culture, les associations et ce, pour mettre Tarare à niveau, Tarare qui a souffert d'un sous-investissement pendant des années et dont le retard doit être récupéré. Pour lui, l'ambition, c'est le cadre de vie, la qualité et la performance des équipements publics, la transition écologique, la poursuite des études de végétalisation, les services à la population toutes générations : les seniors, les crèches (inauguration le 9 avril de la crèche associative ; réhabilitation future de la crèche À petits pas du centre social de la Plaine 200 000 €), le tiers-lieu-jeunesse, projet innovant (plus de 200 000 €). Son objectif : une maîtrise budgétaire rigoureuse imposée par le contexte actuel tout en poursuivant cette volonté d'apporter du service public sans rogner sur sa qualité, continuant le PPI et réalisant les investissements nécessaires pour les Tarariens bref un budget ambitieux et réaliste.

M. MAZNI se dit habitué, en matière d'investissement, à être patient et va attendre l'exécution du budget 2024. Il formule à nouveau que, dans les derniers exercices, M. le MAIRE promet beaucoup et réalise peu. Puis, il revient sur la litanie de l'ensemble des projets, empilement de bonnes nouvelles pour les Tarariens sauf qu'ils ne sont pas assortis de chiffres, d'éléments précis. Pour lui, dans le budget de M. le MAIRE, il y a des choix et des perdants. Il cite, entre le BP 2023 et le BP 2024 : - 5 % pour la politique jeunesse et les centres de loisirs (de 65 000 à 58 000 €) ; - 14 % pour les activités périscolaires (de 312 000 à 268 000 €) ; baisse pour le théâtre de 10 000 €. Il s'interroge sur les crédits budgétaires de la cantine qui restent les mêmes malgré la loi Egalim qui a augmenté le prix des denrées alimentaires jusqu' à 40 % pour certaines. Il résume : un budget, ce sont des choix politiques avec des perdants et, avec ses colistiers, ils ne voteront pas ce budget.

M. le MAIRE a fait des propositions lors du débat d'orientation budgétaire qu'ils ont validé comme la non augmentation des taux d'imposition, le maintien des services publics et le souhait d'une hausse modérée des tarifs. Il insiste sur l'investissement dans l'éducation, le périscolaire, les crèches, l'espace France services (un accès facile et rapide aux services publics avec seulement une subvention de 35 000 € de l'État sur les 120 000 € de coût), le tiers-lieu jeunesse. Il réfute les propos sur la baisse du budget en matière d'éducation et de périscolaire et réaffirme le maintien de la qualité des services publics.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERAMN et M. MAZNI -, adopte le budget primitif 2024 de la Ville de Tarare par chapitre conformément au document annexé à la délibération et autorise M. le Maire à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

#### **RAPPORT N°7 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal des 29 mars 2021, 21 mars 2022, 27 mars 2023 et 13 novembre 2023 qui ont créé et modifié une autorisation de programme avec ouverture de crédits de paiement (AP/CP), pour le complexe sportif inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Au vu des réalisations, l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessite d'être révisée.

Il est nécessaire au moment du budget primitif 2024 de délibérer sur ces modifications.

N° ou intitulé de l'AP		Autorisations de programme en euros			Montant des crédits de paiement en euros			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2024	Restes à financer sur l'exercice 2025	Restes à financer (exercice au-delà de 2025)
1 (Délibérations des 29-03-2021 ; 21-03-2022 ; 27-03-2023 ; 13-11-2023)	PROGRAMME NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	10 080 000,00	1 390 000,00	11 470 000,00	1 296 524,98	4 700 000,00	5 473 475,02	0,00

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de cette autorisation de programme est retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'AP/CP présentée ci-dessus dans le cadre du vote du budget primitif 2024 et autorise M. le Maire à mandater et à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **RAPPORT N°8 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables auprès d'usagers dont la liste est annexée au présent rapport pour un montant de 5 530,28 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des créances irrécouvrables, pour un total de 5 530,28 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

#### **RAPPORT N°9 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CCAS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 218 212,50 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Tarare pour son fonctionnement sachant que, par délibération du 11 décembre 2023, une avance de 40 000 € lui a déjà été attribuée.

Il est précisé que, suite à la fin du contrat de ville, la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) verse 74 600 € à la Ville de Tarare pour le programme de réussite éducative (PRE). Le PRE étant porté par le CCAS, ce montant est donc reversé au CCAS via cette subvention.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, verse une subvention de 218 212,50 € CCAS pour l'année 2024 étant précisé qu'une avance de 40 000 € a déjà été mandatée.

### **RAPPORT N°10 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions municipales aux associations qui ont déposé un dossier de demande pour l'année 2024. Les demandes ont été examinées et arbitrées en fonction de leur bien-fondé.

Le montant total des subventions est de 1 050 309,84 € décomposé de la façon suivante :

- compte 65748 subvention de fonctionnement aux associations/autres personnes de droit privé : 1 008 106,84 €
- compte 657382 subvention de fonctionnement aux organismes publics divers : 39 703,00 €

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	Subvention ordinaire 2024	Subvention exceptionnelle 2024
GESTION DES RH	020	COMITE DE GESTION	Personnel municipal	500,00 €	2 000,00 €
GESTION DES RH	020	COMITE DE GESTION	Participation au Comité national d'action sociale (Cnas)	39 703,00 €	
FETE	023	COMITE DES CLASSES EN 4	Organisation de la fête des classes		1 000,00 €
FETE	023	SPORTING CLUB DE TARARE (SCT)	Organisation de la fête des bandas		7 500,00 €
FETE	023	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE	Organisation du bal du 14-Juillet		2 000,00 €
FETE	023	COMITE DES FETES	Organisation de festivités	5 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	APACT	Apprentissage de la langue anglaise	200,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	SOCIETE HORTICOLE DE TARARE	Promotion de l'horticulture	400,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	SECOURISTES FRANÇAIS CROIX-BLANCHE	Secourisme	350,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	30 MILLIONS D'AMIS	Stérilisation des chats	500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	LES CROQUETTES DU CŒUR	Secours aux animaux principalement alimentaire	500,00 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	TA'VITAE	Accompagnement et soutien aux personnes suivies en oncologie	1 500,00 €	

AUTRES ASSOCIATIONS	024	DECOUVERTE EN PAYS DE TARARE	Découverte et promotion du pays de Tarare	5 943,96 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	024	APEL NOTRE DAME DE BEL AIR	Organisation du marché de Noël		250,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	024	ASSOCIATION SPORTIVE LA PLAINE	Projet école et cinéma		1 296,00 €
COOPERATION DECENTRALISEE	048	COMITE DE JUMELAGE TARARE	Favoriser échanges scolaires et culturels avec la ville jumelle Herrenberg	800,00 €	3 000,00 €
DEEJ	201	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ÉLÈVES (RASED)	Aides spécialisées aux enfants en difficulté	800,00 €	
CLASSES REGROUPEES	213	OGECE NOTRE DAME	Classes privées maternelles	168 606,15 € (dont 142 330,04 € au titre de la loi Blanquer)	
CLASSES REGROUPEES	213	OGECE NOTRE DAME	Classes privées élémentaires	100 222,39 €	
SPORT	30	AMICALE DES PECHEURS DE LA HAUTE TURDINE	Pêche et protection du milieu aquatique	500,00 €	
SPORT	30	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	Activités sportives et de relaxation	600,00 €	
SPORT	30	BILLARD CLUB TARARE	Pratique du billard	200,00 €	
SPORT	30	OFFICE DES SPORTS	Gestion et organisation des subventions aux associations (à distribuer aux associations adhérentes)	123 000,00 €	
CULTURE	311	COULEURS CAFE	Contes et rencontres	200,00 €	
CULTURE	311	EFCO FEDERATION CULTURELLE FRANCAISE	Favoriser les échanges culturels entre membres de la fédération européenne	500,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCEE RENE-CASSIN	Gestion et promotion de la chorale gospel du lycée	400,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	Chant gospel	200,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL CHORALE	Initiation et perfectionnement du chant choral	400,00 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	Pratique collective de musique amateur	7 000,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	Promotion cinéma art et essai	500,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	CLUB DE SCRABBLE	Jeu de scrabble	300,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	PHILATELIE MONTS DE TARARE	Faire connaître le timbre	175,00 €	

ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	ASS ASSOCIATION BOTTICELLI -	Pratique de l'italien	250,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	LES ATELIERS D'ARTS CREATIFS	Enseignement et promotion des arts plastiques	400,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Pratique du jeu	300,00 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	311	ART ET PEINTURE	Promotion de la peinture et de la sculpture	250,00 €	
PATRIMOINE CULTUREL	312	STE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DES MONTS DE TARARE	Documentation historique et généalogique	1 500,00 €	
THEATRE	316	AMICALE LAIQUE DE TARARE	Activités récréatives	550,00 €	
THEATRE	316	COMPAGNIE LES MERES TAPE-DUR	création et diffusion de spectacles vivants, textes, musiques	550,00 €	
THEATRE	316	LES EVADES	Théâtre	550,00 €	
AUTRES ACTIVITES	338	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300,00 €	
SERVICES COMMUNS SANTE	410	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	QUARTIER DE LA PLAINE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	QUARTIER COURVILLE-CITE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE-FAUBOURG-SAVOIE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	QUARTIER DU SERROUX	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	QUARTIER CENTRE- VILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	IMAGIN'ACTIF	Organisation du Téléthon		500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	L'ENTRAIDE	Activités médico-sociales et maintien à domicile	8 500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	EMMAUS TARARE	Gestion de la communauté sur Tarare	1 500,00 €	

SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	BONHEUR ET BIEN- ETRE	Personnes âgées	19 000,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	ADAPEI 69	Accueil et accompagnement des personnes handicapées	200,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	MAGNOLIA	Organisation et animation des activités de l'Ehpad La Clairière	500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	ASSOCIATION PELICAN	Accompagnement des malades en fin de vie et de leur entourage	500,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	ADMR TARARE SOANNAN	Aide à domicile (auxiliaire de vie)	5 400,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	SOS FAMILLES EMMAUS	Aides aux familles en difficulté	1 000,00 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	420	APA SANTE	Activités visant un public aux besoins spécifiques	1 000,00 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	4212	COMITE D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	510 413,34 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	4212	HANDI REPIT	Accompagnement des familles ayant un enfant porteur de handicap	500,00 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	4212	ASSOCIATION LUDOTHEQUE RECREATION	Jeux sur place et prêts de jeux et jouets	1 000,00 €	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	632	FETE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	Animation et promotion des produits du terroir avec la fête du Beaujolais nouveau		3 000,00 €
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	632	AMAP DE TARARE	Mise en relation de producteurs locaux et des consommateurs. Information sur l'importance de l'alimentation pour la santé et l'environnement	1 400,00 €	
		TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		1 027 263,84 €	20 546,00 €

**TOTAL ATTRIBUÉ 1 047 809,84 €**

020	TOTAL	GESTION DES RH	40 203,00 €	2 000,00 €
023	TOTAL	FETE	5 000,00 €	10 500,00 €
024	TOTAL	AIDES AUTRES ASSOCIATIONS	10 393,96 €	1 546,00 €
048	TOTAL	COOPERATION DECENTRALISEE	800,00 €	3 000,00 €
201	TOTAL	SERVICES COMMUNS	800,00 €	0,00 €

213	TOTAL	CLASSES REGROUPEES ENSEIGNEMENT 1°DEGRE	268 828,54 €	0,00 €
282	TOTAL	SPORTS SCOLAIRES		
30	TOTAL	SPORT	124 300,00 €	0,00 €
311	TOTAL	ACTIVITES ARTISTIQUES ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	10 875,00 €	0,00 €
312	TOTAL	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL	1 500,00 €	0,00 €
316	TOTAL	THEATRE	1 650,00 €	0,00 €
338	TOTAL	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	300,00 €	0,00 €
410	TOTAL	SERVICES COMMUNS SANTE	500,00 €	0,00 €
420	TOTAL	SERVICES COMMUNS SOCIAL	48 800,00 €	500,00 €
4212	TOTAL	AIDES A LA FAMILLE	511 913,34 €	0,00 €
632	TOTAL	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	1 400,00 €	3 000,00 €
	PROVISIONS	PROVISIONS	2 000,00 €	500,00 €
	TOTAL		1 029 263,84 €	21 046,00 €

<b>TOTAL VOTÉ</b>	<b>1 050 309,84 €</b>
-------------------	-----------------------

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Mme CELLE, en référence à la subvention à l'Ogec, demande combien l'État doit à la Ville.

M. le MAIRE répond environ 600 000 €. Il espère que l'État paiera en appuyant sur l'impact sur le budget bien qu'il soit favorable à l'école à 3 ans. Le montant est lié aux dispositions mises en place dans les écoles publiques de la ville notamment 1 Atsem par classe, choix qui a été fait depuis très longtemps. Il relève au passage la qualité de service apportée. Le même montant par enfant doit être versé aux écoles privées. Il a écrit aux différents ministres de l'Éducation nationale sans avoir de véritables réponses.

Mme CELLE demande si la baisse de la subvention à l'Ogec est liée à un manque d'effectifs.

M. le MAIRE indique qu'elle est liée à une baisse d'effectifs.

Mme CELLE souhaite connaître le forfait communal, les crédits scolaires.

Mme VOLAY indique les montants de 41 €/élève en maternelle et 45 €/élève en élémentaire.

Mme CELLE insiste pour connaître le forfait communal maternel et élémentaire nécessaire pour le calcul de la subvention à l'Ogec.

M. le MAIRE mentionne que les crédits scolaires sont plus importants que dans d'autres communes. Là aussi, c'est un choix qui impacte le budget. Il lui transmettra le montant du forfait communal.

M. PIÉMONTÉSI revient sur la créance de 600 000 € au titre de la loi Blanquer et évoque l'émission d'un titre qui obligerait l'État à payer.

M. le MAIRE explique qu'il existe des interprétations différentes entre les collectivités et l'État. Normalement, la loi devait s'exécuter à coût constant sans augmentation de budget. Or, il y a un impact financier. Un certain

nombre de collectivités se mobilisent et certaines ont fait des recours auprès des tribunaux. Il espère qu'il y aura une jurisprudence. Il rappelle les réunions avec l'inspection d'académie et les courriers tout en admettant la non émission d'un titre de recettes.

M. PIÉMONTÉSI est surpris que, depuis trois ans, le même langage est tenu sans avoir une réponse définitive de l'État.

M. le MAIRE dit que les ministres ne sont peut-être pas restés assez longtemps en poste pour apporter une réponse. Il déplore lui aussi cette situation. Mais, peut-être la Ville aura une bonne annonce cette année.

À la demande de M. MAZNI si la Ville est aidée par des associations d'élus et de maires, M. le MAIRE répond positivement et cite l'association des maires de France.

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux d'inscrire attentivement leur nom sur la liste des associations subventionnées lorsqu'ils en sont membres. Il met en circulation cette liste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, excepté les voix des conseillers municipaux membres d'associations subventionnées listés dans l'annexe jointe à la délibération, attribue des subventions municipales aux associations pour l'année 2024 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus.

#### **RAPPORT N°11 : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024- COMPLÉMENT - FIXATION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal n°2 du 11 décembre 2023 relative à la fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la nomenclature M57.

Suite à une demande de la Trésorerie, il convient de rajouter deux articles budgétaires qui n'étaient pas encore utilisés à savoir :

- Article budgétaire 21561 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile matériel roulant
- Article budgétaire 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, complète la liste des articles budgétaires de la façon suivante :

<b>Article budgétaire M57</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10

calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis*, qui commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ; déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500,00 € TTC, ou pour les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire compte 204XXX. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la mise en service ; enfin détermine le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 500 € TTC.

## **RAPPORT N°12 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PANNEAUX ET OUTILS DE SIGNALISATION VERTICALE**

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, expose que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien(COR) et certaines de ses communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale selon les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Il rappelle que ce dispositif a déjà été mis en place en 2017 puis en 2020.

Il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La COR sera le coordonnateur de ce groupement et organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive annexée à ce rapport. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 25 mars 2024.

M. PIÉMONTÉSI, absent momentanément de la salle, ne participe donc pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ; décide d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ; décide de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ; charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **RAPPORT N°13 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS**

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée au présent rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 25 mars 2024.

Mme GANA, absente momentanément de la salle, ne participe donc pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public,

abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération et ce, pour un montant de 3 804,75 € et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **RAPPORT N°14 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle créée par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

### Les bénéficiaires

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du Code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	280,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	245,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	210,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	175,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	140,00 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	122,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	105,00 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Sur ce rapport, le comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus dans sa séance du 5 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ladite prime et prévoit les crédits correspondants au budget.

M. le MAIRE propose une pause de quelques minutes et suspend la séance à 21 h 20 pour la reprendre à 21 h 26.

#### **RAPPORT N°15 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique qu'une circulaire ministérielle du 4 janvier 2024 fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2024.

Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision des organes délibérants.

Le tableau suivant récapitule les différentes prestations d'action sociale :

NATURE DE LA PRESTATION	Montant en euros 2023	Conditions indiciaires (brut)	Age mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
<b>Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</b>	26,16	sans	- 5 ans	35 j/an	Taux journalier
<b>Colonies de vacances</b>	8,40 12,70	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 j/an 45 j/an	Un séjour ou plusieurs

<b>Centres de loisirs sans hébergement</b>	6,06	579	- 18 ans		3,06 € par 1/2 journée pas de limite durée
<b>Maisons familiales de vacances et gîtes</b>	8,84 8,40	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 j/an	Pension complète Autre formule
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	87,05	579	0 - 18 ans	31 jours maxi	21 jours consécutifs au minimum ou 4,14 €/j pour des séjours d'une durée inférieure
<b>Séjours linguistiques</b>	8,40 12,71	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 jours maxi	
<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés</b>	183	sans	- 20 ans		Versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
<b>Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés</b>	23,96	sans		45 j/an	
<b>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage</b>	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		Versement mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux des prestations sociales listées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **RAPPORT N°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création de postes dans les filières administrative, technique et animation notamment suite à un changement de cadre d'emplois et à un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de postes :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs :

- 1 poste de rédacteur à temps complet facilitateur de tiers-lieu pour assurer les missions suivantes : animation et gestion du tiers-lieu, coordination de son fonctionnement et de son développement ; accueil, accompagnement et orientation des jeunes, des familles et des professionnels, sur tous les sujets de la vie quotidienne. Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

- dit que le candidat retenu soit titulaire d'une qualification en gestion de projets et animation de réseaux et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 1<sup>e</sup> grade sur laquelle se trouve le grade

de rédacteur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques : 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures hebdomadaires

- approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **RAPPORT N°17 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 28 août 2024 au 31 juillet 2025. Cet agent viendra en renfort des agents du service scolaire. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique du 28 août 2024 au 31 juillet 2025. Cet agent viendra en renfort des agents du service scolaire. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) principal de 2<sup>e</sup> classe du 28 août 2024 au 31 juillet 2025 pour assurer le renfort du personnel déjà en place dans les écoles, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien des locaux. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe, Échelle C2
- deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 30 août 2024 au 4 juillet 2025 pour assurer diverses interventions d'animation pendant les temps périscolaires auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- quatre emplois non permanents à temps non complet à raison de 7 heures 20 hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 30 août 2024 au 4 juillet 2025 pour assurer diverses interventions d'animation pendant les temps périscolaires auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- quatre emplois non permanents à temps non complet à raison de 6 heures 25 hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 30 août 2024 au 4 juillet 2025 pour assurer diverses interventions d'animation pendant les temps périscolaires auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à partir du 28 août 2024 pour assurer diverses interventions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **RAPPORT N°18 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents contractuels est encadré par le Code de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents pendant les périodes de congés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 08/07/2024 au 20/07/2024, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 22/07/2024 au 03/08/2024, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 05/08/2024 au 17/08/2024, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 19/08/2024 au 31/08/2024, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif du 01/06/2024 au 31/07/2024 pour la direction générale des services, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 08/04/2024 au 31/07/2024 pour le service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 03/07/2024 au 03/08/2024 pour le service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **RAPPORT N°19 : RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées en principe de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et les qualifications requises par lui.

Sur ce rapport, le comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus dans sa séance du 5 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage ; conclut à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- deux contrats d'apprentissage pour la préparation d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJeps) au sein du service animation
- un contrat d'apprentissage en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) au sein du service scolaire

dit que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ; autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

### **RAPPORT N°20 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un agrément avait été accordé à la Ville de Tarare pour l'accueil d'un service civique à l'espace France services en 2022 ainsi qu'un autre en 2023 pour l'animation et le soutien à l'organisation d'évènements solidaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € (montant janvier 2024) par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant le souhait de la Ville de Tarare d'accueillir au sein de la direction enfance éducation jeunesse un service civique pour l'accompagnement à la scolarité en dehors des temps scolaires,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour l'accueil d'un troisième jeune volontaire ; autorise M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services concernés ; autorise M. le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ; autorise M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 € (montant janvier 2024), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### **RAPPORT N°21 : MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES AUPRÈS DU CCAS DE TARARE**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique qu'afin de régulariser les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre la directrice générale des services (DGS) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Tarare, notamment pour permettre une délégation de signature, encadrer l'équipe, assister aux réunions du conseil d'administration, et par délégation du président, prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3 du Code de l'action sociale et des familles, il est envisagé une convention de mise à disposition partielle, à titre gracieux, de la DGS de la Ville de Tarare auprès du CCAS de Tarare.

Ainsi, une convention de mise à disposition de la DGS, annexée au rapport, reprend l'objet, la durée et l'organisation de la mise à disposition notamment la nature des fonctions exercées et les conditions d'emploi.

La mise à disposition donne lieu en principe à remboursement, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un État étranger.

Cette dérogation est applicable pour la mise à disposition entre une commune et le CCAS qui lui est rattaché.

Une information a été faite auprès des membres du Comité social territorial lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération de la directrice générale des services de la Ville de Tarare auprès du CCAS de Tarare ; prévoit la gratuité de cette mise à disposition pour la totalité du temps dédié et de la durée de la convention soit trois ans ; autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

#### **RAPPORT N°22 : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées étant entendu que :

- ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants : pour les agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant ; et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - régime du contrat : capitalisation

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

### **RAPPORT N°23 : ACQUISITION DE L'ANCIENNE USINE J.-B. MARTIN ET SES ABORDS 7 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT À SATF – PRÉCISIONS**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par délibération n°20 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne usine J.-B. MARTIN, approuvé l'acquisition du corps principal et de l'aile sud-est de ladite usine d'environ 11 000 m<sup>2</sup> de surface utile ainsi que de ses abords immédiats.

Ainsi, par acte notarié en date du 18 octobre 2023, la société SATF a consenti une promesse de vente au profit de la Ville de Tarare sur ces biens, pour un montant de 1 600 000 €.

Cette promesse de vente est conditionnée notamment par la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- accord (purgé de tout recours) de la copropriété actuelle d'effectuer une scission de copropriété
- obtention pour le lauréat du dialogue compétitif de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours.

Aux termes de l'assemblée générale de la copropriété intervenue le 21 février 2024, les résolutions relatives à la scission de copropriété ont été adoptées. Le procès-verbal a été notifié à l'ensemble des copropriétaires le 29 février 2024. Cette décision de scission est soumise à un délai de recours de deux mois. En l'absence de recours, elle pourra donc être considérée comme purgée de tout recours à compter du 30 avril 2024.

Le dépôt de la demande de permis de construire a été reporté, dans l'attente de la signature des promesses de vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) à intervenir entre d'une part GCC, opérateur économique retenu à la suite du dialogue compétitif, et les preneurs (dont la Ville de Tarare) d'autre part. Ces promesses de Vefa devraient pouvoir être signées fin avril 2024.

Pour celle concernant la Ville, elle fait d'ailleurs l'objet d'un rapport présenté en cette même séance de conseil municipal.

Par ailleurs, la Ville de Tarare a été signataire d'une convention avec l'État dans le cadre d'un financement, au titre des aides France Relance (fonds friches), relatif à la requalification de l'usine J.-B. MARTIN et de ses abords. Cette convention a d'ailleurs été approuvée par délibération du Conseil municipal n°23 du 28 mars 2022. Elle a ensuite fait l'objet, par délibération n°12 en date du 29 janvier 2024, d'un avenant n°1. Ainsi, afin que la Ville soit destinataire du financement au titre du fonds friches, les justificatifs requis, et notamment l'acte de vente entre la société SATF et la Ville, devront être transmis avant le 26 avril 2024.

Eu égard aux contraintes de délais qui incombent à la Ville pour assurer la perception des subventions au titre du fonds friches, notamment quant à la production de l'acte de vente entre la société SATF et la Ville

avant le 26 avril 2024, il est aujourd'hui proposé d'acquérir le corps principal du bâtiment, son aile sud-est ainsi que ses abords immédiats sis 7 avenue Édouard-Herriot, cadastrés AS 228, AS 234 et une partie issue de la parcelle AS 227 (à savoir les lots de copropriété numéros 51, 83 et partie du lot 44 à diviser préalablement à la vente) pour un montant de 1 600 000 € à la société SATF, de renoncer à certaines conditions suspensives prévues par la promesse de vente signée le 18 octobre 2023 à savoir :

- obtention de l'accord (purgé de tout recours) de la copropriété actuelle d'effectuer une scission de copropriété,
- obtention de l'ensemble des autorisations règlementaires nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 25 mars 2024.

M. BERTHOLON précise que les références aux lots de copropriétés indiquées dans le rapport transmis aux élus vont être supprimés du rapport définitif car la scission va avoir lieu et les lots définitifs ne sont ainsi pas encore connus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du corps principal et de l'aile sud-est de l'ancienne usine J.B. Martin ainsi que ses abords immédiats sis 7 avenue Édouard-Herriot, cadastrés AS 228, AS 234 et une partie issue de la parcelle AS 227 à SATF en renonçant à certaines conditions suspensives établies par la promesse de vente conclue entre SATF et la Ville le 18 octobre 2023 relatives à l'accord (purgé de tout recours) de la copropriété actuelle d'effectuer une scission de copropriété, et à l'obtention de l'ensemble des autorisations règlementaires nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours pour un montant de 1 600 000 € ; autorise M. le Maire à signer les actes afférents et à prendre en charge les frais nécessaires à la réalisation de cette vente (notamment les frais de mesurage des biens vendus, de division du lot 44 et *in fine* de réalisation de la scission de copropriété) ; autorise l'opérateur économique GCC à déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

#### **RAPPORT N°24 : ACQUISITION EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE PLATEAUX DANS L'ANCIENNE USINE J.-B. MARTIN**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par délibération n°20 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne usine J.-B. MARTIN, approuvé l'acquisition du corps principal, de l'aile sud-est et des abords immédiats de ladite usine.

Ainsi, par acte notarié en date du 18 octobre 2023, la société SATF a consenti une promesse de vente au profit de la Ville de Tarare sur ces biens, pour un montant de 1 600 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à la suite de la procédure de dialogue compétitif lancée afin de sélectionner un opérateur qui procédera à la réhabilitation complète du bien, la société GCC a été désignée lauréate de la procédure, comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal n°10 en date du 29 juin 2023.

Aussi, par une délibération n°17 en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession de l'ancienne usine J.-B. MARTIN et ses abords, correspondant aux parcelles AS 227p, 228 et 234 pour une surface cadastrale globale approximative de 6 905 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000 €, à la société GCC.

Désormais, il est nécessaire de prévoir, les ventes en état futur d'achèvement (Vefa) entre cet opérateur et les différents preneurs dont la Ville de Tarare.

Les plateaux vendus prendront la forme juridique de « volumes », résultant d'un état descriptif de division à venir. Ces plateaux seront réhabilités et livrés selon les plans et répartitions des surfaces joints au rapport et les projets de promesses et d'actes de Vefa (disponibles auprès de la direction générale des services de la mairie).

Aussi, la Ville doit signer, pour l'acquisition de ces plateaux, trois promesses de Vefa fin avril 2024 suivies par une réitération en décembre 2024.

La première a pour objet le plateau de 884 m<sup>2</sup> prévu pour le projet de locaux associatifs destinés notamment à la pratique musicale au R+3 du bâtiment.

Les deux autres ont respectivement pour objet le plateau de 264 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment et le plateau de 1 520 m<sup>2</sup> situé au R+2 destiné à l'installation d'un centre de formation. Ces plateaux ont vocation à être repris par des porteurs de projets privés. Toutefois, eu égard aux contraintes calendaires encadrant le projet de réhabilitation de l'ancienne usine J.-B. MARTIN, il est proposé que la Ville porte le foncier de ces derniers. À cette fin, chaque promesse de Vefa prévoit une clause de substitution ouverte qui permettra à la Ville d'être substituée dans la vente par un autre preneur privé quel qu'il soit.

En outre, ces promesses de Vefa sont conditionnées notamment par la réalisation des conditions suspensives dont l'obtention pour GCC de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours.

Par ailleurs, ces ventes comprennent des quotes-parts des parties communes comprenant les halls d'entrée, paliers, circulations communes et locaux techniques, ainsi que les équipements techniques et les réseaux, étant précisé que ces ouvrages communs appartiendront à une association foncière urbaine libre (Aful) dont l'objet sera de les administrer et de les gérer. La clé de répartition de l'Aful se décompose comme suit pour la Ville (cf. tableau de répartition des surfaces par preneur annexé) :

- 325 m<sup>2</sup> (275 m<sup>2</sup> pour l'Aful et 50 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques centrale de traitement d'air (CTA) pour le plateau de 1 520 m<sup>2</sup> situé au R+2,
- 238 m<sup>2</sup> pour le plateau des locaux associatifs destinés notamment à la pratique musicale situé au R+3 (148 m<sup>2</sup> pour l'Aful et 90 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques CTA),
- 67 m<sup>2</sup> pour le plateau de 264 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée 27 m<sup>2</sup> pour l'Aful et 40 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques CTA.

Dans ces conditions, les montants totaux d'acquisition prévus pour chaque Vefa, montants qui comprennent l'acquisition des plateaux nus, des locaux techniques CTA et les quotes-parts de l'Aful, sont les suivants :

- 3 338 823 euros HT pour le plateau de 1 520 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un centre de formation situé au R+2,
- 598 997 euros HT pour le plateau de 264 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée,
- 2 118 839 euros HT pour le plateau de 884 m<sup>2</sup> pour des locaux associatifs destinés notamment à la pratique musicale situé au R+3.

L'estimation des Domaines en date du 20 mars 2024, référence OSE 2024-69243-13194-AR, donne une valeur vénale pour l'acquisition des plateaux réhabilités d'un montant de 5 800 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Sur ce rapport, la commission urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 25 mars 2024.

M. PIÉMONTÉSI déclare que : *« le 29 juin 2023, Monsieur le Maire avait déclaré que la Ville n'investirait que pour l'acquisition et l'aménagement des locaux de l'école de musique et qu'il s'agirait pour la Ville d'une faible contribution financière au regard de l'ensemble du projet de réhabilitation de ce bâtiment emblématique pour la commune.*

*Aujourd'hui, vous nous proposez d'autoriser l'acquisition par la Ville de trois plateaux pour un montant de 6 millions d'euros au lieu des 2,5 millions pour le simple plateau de l'école de musique. En huit mois, l'enveloppe a plus que doublé.*

*Le 28 mars 2022, vous vous réjouissiez d'avoir trouvé des preneurs pour la totalité des 9 000 mètres carrés dont le centre de Notre Dame qui permettra de faire venir à Tarare des étudiants bac +3, bac +5. Aujourd'hui, vous nous proposez d'acquérir le volume du centre de formation pour 4 millions d'euros. Les actes de vente en l'état de futur achèvement prévoient une signature concomitante de l'ensemble des acquéreurs. Alors, sur ce dossier, y aura-t-il au bout du compte, à la date de la signature des actes, des six actes, que trois acquéreurs la Ville, la COR et le Département soit exclusivement des investisseurs publics ? Quel est le devenir du plateau R2 dédié à la formation ? Y aura-t-il une commercialisation de ce plateau après la livraison par GCC ? Et si oui, pouvez-vous nous préciser les pistes existantes à ce jour ? sachant que la dépense est de 4 millions d'euros hors aménagement et hors Aful et locaux techniques ce qui fait une dépense proche de 5 millions d'euros.*

*Sur le plan financier, les actes indiquent dans la rubrique « financement à obtenir », dans chacun des actes notariés, dans les six actes que j'ai pu consulter en mairie, le bénéficiaire, comprenez la Ville, la Ville qui déclare vouloir contracter un emprunt pour le financement de l'acquisition envisagée dans les conditions suivantes : « emprunt » donc là évidemment on laisse en blanc dans l'acte, de même que « subvention » on laisse en blanc, mais dans le corps des actes, on trouve la trace d'une subvention de la Drac je crois à hauteur de 25 %.*

*Alors, vous pouvez le noter, en fait c'est nous qui le notons, il y a beaucoup d'imprécisions. Pourriez-vous aujourd'hui nous indiquer quel est le plan de financement de ce dossier qui appelle le versement d'un acompte de 30 % soit 1,8 million d'euros à la signature des actes de vente en l'état futur d'achèvement ? Enfin, pour terminer, pouvez-vous nous donner l'estimation que vous avez faite des travaux d'aménagement du plateau de l'école de musique ? Ce plateau, comme tous les plateaux, étant livré brut de béton avant aménagement intérieur du volume par chacun des acquéreurs. Voilà, je vous remercie M. le Maire. »*

M. le MAIRE affirme que l'intérêt principal de ce rapport et du rapport précédent est de conserver le bénéfice du fonds friches.

M. PIÉMONTÉSI signale que ce rapport autorise aussi M. le MAIRE à signer des actes.

M. le MAIRE cite alors la clause de substitution prévue.

M. PIÉMONTÉSI dit ne pas l'avoir vue dans les actes.

M. le MAIRE confirme qu'elle est bien inscrite. Et M. BERTHOLON apporte d'ailleurs la précision de cette mention dans le paragraphe 7.3, page 11, du projet d'acte.

M. le MAIRE reprend l'enjeu de la temporalité du fonds friches qui est ainsi primordial pour la Ville. L'acquisition de J.-B. Martin est d'un million six cent mille euros et à cette fin, la Ville est éligible au versement d'un million quatre cent mille euros au titre du fonds friches. Aussi, en l'absence de ce fonds, le projet devra être abandonné. Il appartient donc à la Ville de prendre des décisions en prévoyant dans ces conditions une clause de substitution. Aussi, bien que, comme le soulignait M. PIÉMONTÉSI, le projet soit porté par des acteurs publics, le fonds friches est conditionné à la présence obligatoire d'au moins un acteur privé au sein dudit projet. M. le MAIRE rappelle en outre la particulière complexité du projet (inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le PPRNi, la copropriété etc.) dans laquelle s'inscrivent les décisions qui sont délibérées lors de cette séance. Dans ces conditions, le Conseil municipal est aujourd'hui dans l'obligation de délibérer sur l'acquisition, de même que le Département a délibéré, à l'unanimité, sur ce sujet le vendredi 30 mars 2024, et que la COR va délibérer le 9 avril prochain. M. le MAIRE réaffirme l'objectif d'accueillir un acteur privé certes mais plus particulièrement d'accueillir un établissement d'enseignement supérieur sur la ville, eu égard à l'intérêt pour les villes de taille moyenne que représente l'accueil d'étudiants sur leur territoire telles que l'ont souligné les dispositions du dispositif Action cœur de ville. C'est ce qui a déjà pu être démontré avec l'installation de l'établissement pour apprentis de la Providence qui accueillera plus de 220 apprentis lors de la rentrée prochaine ainsi qu'avec l'ouverture d'un deuxième centre de formation, parking Denave, sur les métiers du textile qui est également un succès. Dès lors, l'intérêt est bien réel pour la Ville que de voir l'installation dans le projet J.-B. Martin d'un établissement d'enseignement supérieur (impacts favorables sur l'image et la notoriété de la Ville, le logement, le commerce etc.). Toutefois, un tel projet est très complexe et nécessite du temps pour être mis en œuvre, le but étant d'aboutir et qu'à l'issue, un acteur privé se substitue à la Ville.

M. PIÉMONTÉSI suit M. le MAIRE sur ce projet mais insiste sur le fait que la COR comme le Département ne font que confirmer leur engagement dans le projet alors que la Ville ne devait initialement qu'acquérir le plateau pour l'école de musique et acquière finalement deux plateaux supplémentaires. Il s'interroge sur l'absence du centre d'enseignement supérieur aux actes en question.

M. le MAIRE précise que le centre de formation n'a pas encore totalement finalisé son projet et souligne de nouveau la complexité extrême du projet et la problématique de la temporalité liée au fonds friche qui impose à la Ville aujourd'hui d'acquérir le plateau initialement destiné au centre. Il mentionne à nouveau l'existence de clauses de substitution dans les actes de Vefa. Il redit que l'objectif est que ce projet aboutisse et que la Ville n'ait pas à acquérir lesdits plateaux supplémentaires.

M. PIÉMONTÉSI revient sur la clause de substitution et demande l'envoi du paragraphe cité plus haut.

M. le MAIRE rappelle l'enjeu par rapport au fonds friches. Il souhaite l'aboutissement de cette opération à plus de 30 M € en levant les nombreuses difficultés les unes après les autres.

M. PIÉMONTÉSI conclut que dès lors que M. le MAIRE indique avoir de garanties quant à la réalisation de l'investissement privé, il sera bien sûr suivi dans ses décisions.

M. le MAIRE le remercie et confirme qu'il fera tout pour faire venir de l'enseignement supérieur à Tarare qui sera une belle satisfaction pour la ville et pour les jeunes notamment du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des trois plateaux réhabilités (le plateau de 884 m<sup>2</sup> pour des locaux associatifs destinés à la pratique musicale situé en R+3, le plateau de 264 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, et le plateau de 1 520 m<sup>2</sup> situé en R+2 prévu pour l'installation d'un centre de formation) destinés à s'inscrire dans des volumes qui seront créés ultérieurement, comprenant en sus des locaux techniques et des quotes-parts de l'association foncière urbaine libre (Aful) pour un montant de 6 056 659 € à la société GCC et autorise M. le Maire à signer tous les actes y afférent.

### **RAPPORT N°25 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DU COMMERCE 7 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT ET RÉTROCESSION À LA VILLE**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne usine de moulinage J.-B. MARTIN, la Ville de Tarare a, par délibération n°15 du 25 septembre 2023, acté la signature d'une convention opérationnelle avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) visant notamment à acquérir et à démolir les bâtiments suivants :

- Un local commercial correspondant à une extension des années 70 de l'usine précitée
- Une métallerie située à l'arrière du bâtiment J.-B. MARTIN.

Concernant plus particulièrement le local commercial « Création et Déco », situé 7, avenue Édouard-Herriot et cadastré section AS numéro 227 (pour partie), l'Epora est parvenu à un accord avec la société SATF, propriétaire du bien, en vue de son acquisition pour un montant de 396 000 €. Il est précisé que le service des Domaines, dans un avis du 22 décembre 2022, avait estimé l'immeuble à 370 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

En outre, un accord a été trouvé avec la société CSPG, locataire du commerce, concernant les indemnités afférentes à la cessation de son activité, pour un montant de 111 500 €.

Après réalisation des travaux de démolition et dépollution, le tènement concerné sera rétrocédé à la commune, conformément aux termes de la convention opérationnelle signée en date du 19 janvier 2024.

Sur ce rapport, la commission urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 25 mars 2024.

M. le MAIRE souligne de nouveau la complexité de ce projet J.-B. Martin. Il relève ainsi que le commerce, une verrue, est inesthétique et qu'une telle construction ne pourrait plus être réalisée actuellement notamment du fait de l'inscription à l'invention supplémentaire des monuments historiques du bâtiment J.-B. Martin. Aussi, M. le MAIRE indique que, bien qu'il semble aujourd'hui logique dans le cadre d'un projet aussi ambitieux de déconstruire ce commerce dès lors qu'il n'a aucune valeur patrimoniale ou architecturale, ce sujet a fait l'objet de plusieurs semaines voire de mois de négociations et de discussions tant avec le propriétaire qu'avec la gérante du commerce afin d'aboutir sur une solution. Ce sujet image une nouvelle fois les difficultés autour de ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par l'Epora du local commercial susmentionné situé 7 avenue Édouard-Herriot cadastré AS 227p au prix de 396 000 € à SATF ainsi que le versement d'indemnités à la société CSPG au titre de la cessation de son activité pour un montant de 111 500 € ; approuve la rétrocession du tènement concerné par l'Epora à la commune, aux conditions prévues dans la convention opérationnelle susvisée et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **RAPPORT N°26 : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE TARARE**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par une délibération en date du 27 octobre 1976 approuvée par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1977 et une seconde délibération en date du 27 octobre 1976, approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 avril 1977, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AS 162 d'une surface de 2 842 m<sup>2</sup> (divisée depuis en parcelles AS 191 et

AS 192) à la société tararienne des habitations à loyer modéré. À cette fin, un acte de vente notarié, reçu par Me Claude De Mijolla, notaire à Tarare, a été signé entre les parties le 23 mai 1977, et publié au service de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône, le 20 juin 1977, volume 3295, n°31.

En outre, par délibération en date du 16 mars 1979 approuvée par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 1979, le Conseil municipal a approuvé la cession, cédée à titre d'échange à l'Hôpital de Tarare, de la parcelle AS 163 d'une surface de 2 614m<sup>2</sup>, située 1 boulevard JB Martin à Tarare (69170). Par suite, un acte d'échange notarié reçu par Me Louis Delorme, notaire à Tarare, a été signé entre les parties le 29 février 1980 et publié au service de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône, le 31 mars 1980, volume 3747, n°33.

Enfin, par délibération n°2 en date du 28 février 2005, portant visa de la Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône, en date du 18 mars 2005, le Conseil municipal a approuvé la cession au Centre hospitalier de Tarare, la parcelle AS 270 d'une surface de 1 526 m<sup>2</sup> située 11 chemin du Vert-Galant à Tarare (69170) qui correspond aux anciennes écuries J.-B. Martin ainsi que l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles AS 170 et AS 162 (divisée depuis en parcelles AS 192 et AS 191). Un acte de vente notarié a ainsi été signé le 27 janvier 2006 et publié au service de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône, le 28 février 2006, volume 2006P, numéro 1488.

Toutefois, dans le cadre de l'analyse des documents relatifs à la vente à intervenir entre le Centre hospitalier de Tarare et la société OGIC au titre du projet de réhabilitation du site de l'ancien hôpital de Tarare, il est apparu qu'aucune décision de déclassement du domaine public n'a été prise par le Conseil Municipal en amont des opérations précitées. Par ailleurs, il y a lieu de considérer que les parcelles objets des actes de transfert de propriété dont il est question ci-dessus avaient fait l'objet d'une désaffectation matérielle dans la mesure où celles-ci n'étaient plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public à même date.

Aussi, afin de clarifier la situation juridique des parcelles précitées et de sécuriser les actes de vente ultérieurs à intervenir du chef du Centre hospitalier de Tarare (actuel propriétaire), il est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

*« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».*

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, l'ancienne parcelle AS 162 (aujourd'hui après division les parcelles AS 191 et AS 192), la parcelle AS 163 et la parcelle AS 270 ayant appartenu à la Ville, et qui font actuellement l'objet d'une promesse unilatérale de vente entre le Centre hospitalier de Tarare et la société OGIC.

Par ailleurs, le Centre hospitalier de Tarare souhaite procéder à la rétrocession, au profit de la Ville de Tarare, d'une partie de la parcelle AS 270c d'une surface approximative de 15 m<sup>2</sup> située chemin du Vert-Galant, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AS 270 comme précisé sur le plan de division annexé au présent rapport. Dans la mesure où cette parcelle se trouve déjà matériellement comprise dans le chemin communal du Vert Galant, il est proposé d'accepter cette rétrocession moyennant 1 € symbolique. L'acte constatant la rétrocession sera établi par l'étude Thivel, notaires à Tarare, aux frais de la Commune de Tarare. La division cadastrale sera effectuée par et aux frais de la société OGIC à ses frais dans le cadre de la promesse unilatérale de vente susvisée.

Enfin, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente ci-dessus visée, il est apparu la nécessité de réduire l'assiette de la servitude de *non aedificandi* constituée aux termes de l'acte reçu par Me Claude De Mijolla, le 23 mai 1977, publié au service de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône, le 20 juin 1977, volume 3295, n°31. Cette réduction consistera à soustraire de l'emprise actuelle de la servitude l'angle ouest du bâtiment existant formant les anciennes écuries, inclus à tort dès l'origine de la constitution de ladite servitude appartenant actuellement au Centre hospitalier de Tarare. Toutefois, pour les besoins de la publicité foncière, l'intervention de la Commune de Tarare à l'acte modificatif de servitude est requise en qualité de propriétaire d'une partie du fonds servant (parcelle AS 270c destinée à être rétrocédée ainsi qu'il est dit ci-dessus).

Par conséquent, il est proposé de modifier la servitude de *non aedificandi* présente sur la parcelle AS n°270 dans les termes ci-dessus.

Sur ce rapport, la commission urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement rétroactif des parcelles AS 162 (devenue aujourd'hui après division les parcelles AS 191 et AS 192), AS 163 et AS 270 ; approuve la rétrocession au profit de la Ville de Tarare, moyennant 1 € symbolique, suivant acte à établir par la SARL Thivel notaires, aux frais de la Commune, de la parcelle AS 270c d'une surface approximative de 15 m<sup>2</sup>, située chemin du Vert-Galant, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AS 270 (conformément au plan de division établi par le Cabinet Operandi, le 3 janvier 2024 annexé à la présente délibération) ; approuve la modification de la servitude de *non aedificandi* constituée aux termes de l'acte reçu par Me Claude De Mijolla le 23 mai 1977, étant ici précisé que les frais de modification de servitude ne seront pas à la charge de la Commune de Tarare et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et les actes à intervenir constatant les résolutions prises ci-dessus.

### **RAPPORT N°27 : CESSION D'UN ENTREPÔT 4 RUE BARONNAT**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville de Tarare est propriétaire depuis 2020 d'un entrepôt dit hangar Soly situé à l'angle des rues Baronnat et Bataillon-Berthier, précisément au 4 rue Baronnat à Tarare, sur une parcelle cadastrée section AH numéro 136 d'une superficie utile indiquée de 177 m<sup>2</sup> selon le plan de situation annexé au rapport. Au cadastre, le local dispose d'une surface utile déclarée de 130 m<sup>2</sup> qui est la surface retenue en l'absence de métrage officiel par le service des Domaines.

Les sociétés RHEOBIE (agence de ressources humaines) et COOP Expertise (expert-comptable), respectivement représentées par Mme Morgane NOAILLY et Mme Maëva PERRET, ont contacté la mairie de Tarare afin de lui faire part de leur intérêt pour ce local.

Après une analyse du projet immobilier professionnel envisagé pour leurs sociétés ainsi qu'une consultation des services de France Domaine qui a estimé ce bien à 37 000 € dans un avis du 3 janvier 2024, il leur a été proposé d'acquérir ledit bien au prix de 37 000 €. Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 28 février 2024.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 25 mars 2024.

M. le MAIRE souligne, avec ce rapport, le succès de la Bobine qui accueille de jeunes entreprises qui se développent et qui peuvent, grâce au parcours résidentiel, s'installer telles que les sociétés précitées.

MM. PIÉMONTÉS! demande si le local en question est bien vide, ce que confirme M. BERTHOLON et M. le MAIRE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle AH 136 sise 4 rue Baronnat et comprenant un entrepôt, aux sociétés RHEOBIE et COOP Expertise respectivement représentées par Mme Morgane NOAILLY et Mme Maëva PERRET (ou toute(s) autre(s) personne(s) physiques ou morales habilitée(s) se substituant à elles à l'acte authentique) pour la somme de 37 000 € (trente-sept mille euros) et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

### **RAPPORT N°28 : PROGRAMME PARTENARIAL AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE POUR 2024**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, indique que la Ville de Tarare souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2024 selon les modalités de la convention annexée au présent rapport.

Ce partenariat permet d'assurer une continuité d'accompagnement sur les projets d'envergure engagés :

- Étude de programmation architecturale des activités d'Emmaüs et de leurs besoins en surfaces – 15 jours
  - Inventaire des activités et des typologies d'espaces (usages et surfaces actuellement constatés) et scénario d'évolution projeté > 4 jours
    - Visite et entretiens avec les responsables d'activités pour interroger la réalité des pratiques effectives et prendre en compte les souhaits de « développement »
    - Schéma des contraintes fonctionnelles : schéma de proximités
  - Optimisation des besoins > 4 jours
    - Atelier de réflexion sur les conditions d'optimisation
    - Comparaison à autres Emmaüs de centre-ville
  - Traduction sur site avec deux scénarii de projet : insertion dans le plan masse et en volume > 5 jours
  - Présentation des résultats de l'étude et coordination interne : 2 réunions > 2 jours
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et coordination partenariale – 5 jours
  - Étude cité-jardin J.-M. Froget : participation à une réunion et analyse critique d'étude pour conseil
  - Élargissement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) entrée est
  - Coordination avec la Ville et l'atelier d'urbanisme et d'architecture (AUA) en charge de la révision du plan local d'urbanisme
  - Coordination partenariale : calage du programme partenarial PP2024 et suivi annuel.

Les missions réalisées par l'agence d'urbanisme en 2024 correspondront à 20 jours, soit 16 000 euros. À ce montant, s'ajoute l'adhésion annuelle de la Ville de Tarare à l'agence d'urbanisme fixée à 5 000 euros.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 25 mars 2024.

M. PIÉMONTÉSI demande une précision en ce qui concerne l'étude de programmation architecturale des activités d'Emmaüs : il souhaite savoir si un travail a déjà eu lieu entre l'agence d'urbanisme et Emmaüs en 2023 ou s'il s'agit de la première année.

M. BERTHOLON indique qu'il s'agit de la première année au cours de laquelle l'agence d'urbanisme va directement travailler avec Emmaüs. Il précise en outre qu'une pré-étude a toutefois eu lieu sur le secteur sans que ces deux acteurs soient directement en contact.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2024 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que ses documents afférents.

#### **RAPPORT N°29 : AVENANT N°1 POUR LE LOT N°4 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, dans le cadre de la construction du complexe sportif, le lot n°4 - charpente métallique - a été attribué par décision du Maire DGS23-35 du 8 août 2023 et notifié le 15 septembre 2023 à la Scop Cabrol.

Afin de pouvoir modéliser la charpente du bâtiment et d'assurer la stabilité sismique de l'ensemble, il a été acté un changement du mode opératoire de réalisation de la charpente sur le hall d'accueil.

Cette modification correspond à une plus-value d'un montant de 37 636,50 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot n°4 s'élève ainsi à 702 636,50 € HT.

Aussi, un avenant n°1 a été présenté à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 mars 2024. Cet avenant a été approuvé.

La plus-value de finition de l'ossature rapportée est compensée partiellement par une moins-value de 17 100, 25 € HT pour le lot n°6 – couverture et bardage métallique – étanchéité - sur la finition du bardage métallique en arrière-plan afin de renforcer la mise en valeur de la structure métallique et de conserver la qualité architecturale des façades de la salle de gymnastique demandée par l'architecte conseil.

M. TRIOMPHE précise qu'il est obligatoire que soient délibérées en conseil les plus-values supérieures à 5 % du prix initialement conclu. Il souligne que, par ailleurs, des solutions d'autres gains ont été étudiées. Ainsi, en confrontant plus-values et moins-values sur le projet, à ce jour, il est question d'une moins-value de 33 974 € HT.

M. PIÉMONTÉSI s'interroge sur le fait que, dans la décision du Maire afférente, le marché initial était de 670 440 € pour le lot n°4.

M. TRIOMPHE indique que le marché initial était de 665 000 € HT pour la tranche ferme. L'écart qui ressort du montant indiqué sur la décision du Maire sera toutefois vérifié à la demande de M. PIÉMONTÉSI et réponse lui sera apportée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°4 charpente métallique du marché public de travaux pour la construction du complexe sportif avec la Scop Cabrol et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22 h 13.

Le secrétaire de séance  
Damien BANDIER



Le Maire  
Bruno PEYLACHON



